



# Rapport annuel 2023-2024



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

## « Taksis »

– mot dans la langue Chinook  
qui veut dire fiscalité

*« Taksis » est un concept que les communautés des Premières Nations adoptent et utilisent depuis plusieurs générations. Cela fait partie de notre patrimoine. Aujourd’hui, la CFPN s’applique à aider les communautés des Premières Nations à tirer parti du concept de la perception d’impôts afin de créer une ressource collective et productive au profit de l’ensemble de la communauté.*

### SIÈGE SOCIAL

N° tél. : 250-828-9857  
Courriel : mail@fntc.ca  
345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321  
Tk'emlúps te Secwépemc  
(Colombie-Britannique) V2H 1H1

### RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

N° tél. : 613-789-5000  
Courriel : mail@fntc.ca  
340, rue Albert, bureau 1310  
Ottawa (Ontario) K1R 7Y6



# La CFPN

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) est une institution dirigée par les Premières Nations qui se consacre à faire progresser les cadres en ce qui a trait à la compétence des Premières Nations sur les recettes locales et à aider les Premières Nations intéressées à l'échelle du Canada à élaborer et à mettre en œuvre leurs systèmes de recettes locales, à augmenter leurs recettes locales et à stimuler leur économie.

Le mandat de la CFPN est énoncé dans la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la LGF). Dans ce contexte, la CFPN réglemente, soutient et fait progresser les régimes fiscaux des Premières Nations dans le cadre de la LGF et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elle examine et approuve les textes législatifs sur les recettes locales, renforce les capacités, rapproche les intérêts des gouvernements des Premières Nations de ceux des contribuables et fournit des services de défense des intérêts, de recherche et de consultation afin de faire progresser la compétence des Premières Nations.

La participation des Premières Nations à la LGF – et de certains autres groupes autochtones visés par la Loi – est facultative. Les Premières Nations intéressées demandent, par l'entremise d'une résolution du conseil de bande (RCB), à être inscrite à l'annexe de la LGF. Les gouvernements des Premières Nations participantes peuvent ensuite exercer leurs pouvoirs fiscaux en édictant des textes législatifs en vertu de la LGF – notamment des textes législatifs relatifs à l'imposition foncière et des textes législatifs relatifs à la gestion financière – et participer au financement par débentures collectives pour l'aménagement des infrastructures et le développement économique.

Depuis sa mise sur pied en 2007, les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Reconnaisant le succès et les avantages du travail de la CFPN et des autres institutions créées en vertu de la LGF au profit des Premières Nations, en reconnaissant la portée et la complexité de la progression de la compétence et du renforcement de la capacité locale et en comprenant l'importance d'un nouvel institut appelé à soutenir les initiatives des Premières Nations en matière d'infrastructure, le Canada a approuvé les modifications apportées à la LGF en 2023. En plus d'élargir la portée du mandat de la CFPN et de mieux servir les Premières Nations, la loi modifiée a officiellement établi un cadre de planification générale quinquennale pour la CFPN, à compter de 2024-2025. Cela permet désormais à la CFPN de planifier la recherche, l'analyse, la défense des intérêts et les travaux d'établissement de relations et de prendre des engagements significatifs à l'égard des Premières Nations et des partenaires en ce qui a trait aux initiatives complexes.

## Philosophie et concepts directeurs

Depuis longtemps, la CFPN soutient que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence. La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence liée à l'impôt foncier et d'autres compétences fiscales et économiques par les Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. En s'appliquant à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché, la CFPN crée un cadre réglementaire national (qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse) pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.

## Mission

Fonctionnant dans le cadre de son mandat prescrit par la loi en vertu de la LGF, la CFPN joue un rôle de leadership et de facilitation importante en ce qui a trait au soutien des Premières Nations participantes pour les aider à progresser dans leurs objectifs et aspirations de développement, comme le résume l'énoncé de mission de la CFPN.



***Notre mission consiste à aider  
les Premières Nations à faire progresser  
l'autodétermination et à  
établir des économies fortes  
en ouvrant la voie à la compétence fiscale  
et en jetant les bases de  
l'aménagement communautaire.***



# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Message du président de la Commission .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>Faits saillants de 2023-2024 .....</b>          | <b>7</b>  |
| <b>Revue de l'année .....</b>                      | <b>11</b> |
| <b>Rapport des secteurs d'activité .....</b>       | <b>19</b> |
| <b>Gouvernance de la Commission .....</b>          | <b>35</b> |
| <b>États financiers .....</b>                      | <b>45</b> |
| <b>Liste des acronymes .....</b>                   | <b>65</b> |



*Comme les économies des  
Premières Nations poursuivent  
leur essor, ces dernières  
offrent plus d'infrastructures  
et de services locaux à leurs  
communautés. Il y a plus  
d'aménagements sur les terres  
des Premières Nations et les  
valeurs imposables totales  
augmentent.*

## Message du président de la Commission



J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel de 2023-2024 de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN).

Chaque année, nous rendons compte sur les progrès que nous avons réalisés et réfléchissons sur le travail que nous avons accompli avec les Premières Nations à l'échelle du Canada pour faire progresser leur compétence fiscale et les aider à stimuler leur économie et à renforcer leurs communautés. Je suis fier de ce que nous avons accompli au cours de la dernière année. Je suis également honoré et inspiré par le travail acharné et le profond intérêt des Premières Nations à faire appel à nos services pour réaliser leurs aspirations.

En tant que Premières Nations, notre stratégie d'autodétermination économique est simple : amorcer la croissance économique avec notre propre compétence et nos propres pouvoirs fiscaux et être prêts à agir rapidement et avec vision et confiance quand l'occasion se présente. Au fur et à mesure que nos économies et nos moyens fiscaux connaissent leur essor, nous nous éloignons de plus en plus de la *Loi sur les Indiens* et nous rapprochons de plus en plus de notre objectif ultime d'autodétermination véritable et complète.

En 2023-2024, les recettes locales annuelles des Premières Nations ont dépassé 120 millions de dollars pour la première fois, soit une augmentation de 8 % par rapport aux recettes de 2022-2023. Comme les économies des Premières Nations poursuivent leur essor, ces dernières offrent plus d'infrastructures et de services locaux à leurs communautés. Il y a plus d'aménagements sur les terres des Premières Nations et les valeurs imposables totales augmentent. Elles ne feront que continuer d'augmenter puisque de plus en plus de Premières Nations mettent en œuvre plus de pouvoirs fiscaux chaque année, comme en témoigne l'établissement d'une taxe aux exploitants d'établissements d'hébergement par la Première Nation de Tzeachten, ainsi que la mise en œuvre récente d'impôts fonciers par les Premières Nations de Tla-O-Qui-Aht et de Halalt.

Je crois que l'on se souviendra de 2023-2024 comme une année historique pour la CFPN et, effectivement, pour la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), ainsi que pour toutes les Premières Nations participantes à l'échelle du Canada. Au cours de l'année, 16 Premières Nations provenant de sept provinces différentes, sans compter, pour la première fois, une Première Nation qui provient du territoire du Yukon, se sont récemment ralliées à la LGF, ce qui porte le total à 364, soit 57 % de toutes les Premières Nations au Canada.

En juin 2023, les modifications importantes apportées à la LGF ont obtenu la sanction royale, avec l'appui de tous les partis. Les modifications comprenaient notamment :

- L'établissement de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) comme quatrième institution créée en vertu de la LGF, dont la mise sur pied et la conception a été dirigée par la CFPN et les Premières Nations promotrices;

- La modernisation du mandat de la CFPN afin de mieux soutenir les Premières Nations qui désirent créer des lois sur les recettes locales au-delà de l'impôt foncier, de renforcer l'éducation et les capacités de soutien disponibles, de favoriser les ententes de services fondées sur les recettes locales et d'élargir l'accès aux services de la CFPN à l'intention des Premières Nations autonomes et des autres ordres de gouvernement.

En 2023-2024, la CFPN a poursuivi la croissance continue de sa prestation des services de base aux Premières Nations et aux contribuables :

- Un total de 255 textes législatifs ont été examinés et approuvés par la CFPN et 34 règlements administratifs ont de plus été examinés et leur approbation a été recommandée au ministre;
- 635 lois, règlements administratifs et avis des Premières Nations ont été publiés dans la *Gazette des premières nations*, ce qui porte le nombre total de documents disponibles gratuitement à plus de 11 000;
- La sixième conférence annuelle *Les Premières Nations montrent la voie à suivre* (tenue à Gatineau, Québec) a attiré environ 460 participants provenant de partout au Canada;
- Neuf élèves au total ont obtenu leur diplôme dans les programmes accrédités d'économie autochtone du Centre Tulo, soit ceux du *Certificat en Administration fiscale des Premières Nations* et du *Certificat en Économie appliquée des Premières Nations*;
- Pour répondre à la demande croissante de possibilités d'éducation et de formation qui s'explique par la compétence fiscale et économique actuelle et élargie qui est disponible grâce à la LGF amendée, la CFPN a poursuivi la planification et l'élargissement des programmes accrédités et non accrédités disponibles;
- Avec un engagement à l'égard de la collaboration nationale et internationale, en juillet 2023, la CFPN a facilité la conclusion d'un protocole d'entente (PE) entre le Centre Tulo, l'Université Thompson Rivers, l'Université de Canterbury (en Nouvelle-Zélande) et la communauté de Ngāi Tahu (Māori) visant à élaborer des programmes accrédités qui appuient les intérêts communs en matière d'autodétermination économique;
- La CFPN a appuyé les négociations de 10 ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales.

Je demeure optimiste et enthousiaste à propos de l'année à venir. Avec l'appui et le travail acharné des Premières Nations intéressées, je suis convaincu qu'en travaillant ensemble, nous réaliserons des progrès importants dans la poursuite de notre mission pour aider les Premières Nations à faire un pas vers l'autodétermination et l'établissement d'économies fortes. En ouvrant la voie à la compétence fiscale et en jetant les bases du développement communautaire, ainsi qu'en offrant des possibilités aux Premières Nations de prendre leurs propres décisions à propos de leurs communautés, nous savons que nous assumons notre responsabilité à l'égard des générations à venir.

Cordialement,



C.T. (Manny) Jules

Président de la Commission



Faits saillants de 2023-2024

Ce Rapport annuel examine et résume les activités et les accomplissements de la CFPN au cours de la dernière année, y compris les initiatives spéciales et les fonctions et services permanents dans la réalisation de son mandat consistant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la compétence des Premières Nations en matière de recettes locales et de développement économique.

Les faits saillants des initiatives et réalisations importantes de la CFPN en 2023-2024 sont résumés immédiatement ci-dessous.

## Élargissement du mandat de la CFPN et de l'admissibilité des Premières Nations à participer à la LGF

En collaborant étroitement avec les autres institutions créées en vertu de la LGF – et guidée et appuyée par les commentaires des Premières Nations de l'ensemble du Canada – la CFPN a continué de travailler avec acharnement pour promouvoir et appuyer les initiatives législatives et stratégiques conçues pour faire progresser la compétence des Premières Nations en matière de gestion financière et de développement économique. Cela comprend les mesures visant à élargir l'admissibilité des Premières Nations et des principaux organismes connexes à s'occuper du développement économique communautaire pour participer aux dispositions de la LGF et à en profiter, notamment les Premières Nations ayant l'autonomie gouvernementale et les Premières Nations signataires de traités modernes.

Au cours de l'année, nous avons été témoins d'une réalisation historique lorsque, le 20 juin 2023, le projet de loi C-45, la Loi modifiant la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, a obtenu la sanction royale. La loi modifiée a entre autre précisé et renforcé la compétence des Premières Nations en reconnaissant expressément des facteurs comme : l'appui et la protection de l'intégrité des systèmes de recettes locales des Premières Nations; l'appui et la promotion de la réconciliation; le soutien des Premières Nations pour les aider à stimuler leur économie et à augmenter leurs recettes locales et l'adoption d'un mandat de la CFPN concernant la cueillette, l'analyse et la publication de données, y compris des accords d'échange de renseignements. La loi modifiée a également autorisé officiellement l'établissement de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) comme quatrième institution créée en vertu de la LGF, à laquelle la CFPN continue d'offrir du soutien en ce qui a trait aux programmes, de même qu'aux plans stratégiques et de gouvernance de l'IIPN en vue de leur lancement au cours de la prochaine année.

## Mise en place de nouvelles institutions des Premières Nations en vertu de la LGF

Avec l'approbation du projet de loi C-45 en 2023, l'établissement et le lancement officiel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations ont été approuvés. La CFPN a continué de travailler avec une équipe experte en développement afin d'élaborer et de chercher à apporter la touche finale aux détails entourant le fonctionnement à grande échelle de l'IIPN, y compris : les secteurs d'activité et les offres de services officiels; la structure organisationnelle; la gouvernance; l'élaboration du plan opérationnel et concernant les ressources humaines; les approches de sensibilisation et de mobilisation des clients, ainsi que les besoins en ressources pour les phases initiales du lancement et de la mise en œuvre. En s'appuyant sur son expérience et son succès avec l'IIPN, la CFPN a également continué de travailler en 2023-2024 sur la progression des concepts, des propositions et de la justification à l'appui de nouvelles institutions des Premières Nations, comme une Administration de l'évaluation foncière des Premières Nations.

## Organisation conjointe de la Sixième conférence annuelle *Les Premières Nations montrent la voie à suivre*

En collaboration avec ses partenaires de la LGF, les Premières Nations participantes et d'autres conférenciers et sympathisants, la CFPN a coorganisé la sixième Conférence annuelle *Les Premières Nations montrent la voie à suivre* à Gatineau, Québec, du 14 au 16 novembre 2023. Avec 460 personnes présentes et le thème « Prendre le contrôle de notre destinée », la Conférence a présenté le travail des Premières Nations annexées à la LGF dans leur poursuite de leurs objectifs en matière de développement communautaire et économique et dans l'affirmation de leur compétence fiscale à l'appui de la croissance et du mieux-être communautaire. Dans le cadre de l'ordre du jour extrêmement varié de discours liminaires, d'exposés, de discussions entre experts et de séances de mobilisation en petits groupes, la Conférence a permis d'échanger des points de vue et des renseignements précieux sur des sujets allant des programmes et services de la CFPN jusqu'à l'Institut des infrastructures des Premières Nations, en passant par la *Gazette des premières nations* et le Tulo Centre of Indigenous Economics (le Centre Tulo).

## Signature d'accords de collaboration avec le Centre de recherche Ngāi Tahu de la Nouvelle-Zélande

En août 2023, le Centre Tulo et la Commission de la fiscalité des premières nations ont accueilli une délégation d'étudiants et de professeurs du Centre de recherche Ngāi Tahu de l'Université de Canterbury provenant d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande) pour qu'ils puissent participer à une semaine d'apprentissage et d'échange culturel. La visite a commencé par un événement tenu en soirée au cours duquel le Centre Tulo, l'Université Thompson Rivers (TRU), le Centre de recherche Ngāi Tahu et l'Université de Canterbury se sont engagés à poursuivre la collaboration sur les programmes uniques dirigés par les Autochtones par le biais de la signature de deux protocoles d'entente (PE) le 31 juillet 2023, à Kamloops, Colombie-Britannique. Au moment de la signature, le président du Centre Tulo, Michael LeBourdais, a fait la déclaration suivante : « Nous sommes heureux d'officialiser et de renouveler nos engagements à collaborer avec nos partenaires pour aider à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les nations autochtones dans leur cheminement vers l'autodétermination et la réconciliation économique. » La vice-rectrice de l'Université de Canterbury, la professeure Cheryl de la Rey, qui a signé le PE au nom de son université, a fait la remarque suivante : « Nous sommes fiers d'appuyer l'autogouvernance et le développement économique et d'aider à les établir localement et mondialement grâce à l'enseignement supérieur. Ce PE fait passer notre coopération à un niveau supérieur en officialisant notre partenariat de l'autre côté du Pacifique. »



*« Nous sommes fiers d'appuyer l'autogouvernance et le développement économique et d'aider à les établir localement et mondialement grâce à l'enseignement supérieur. »*



*En tant que Premières Nations, notre stratégie d'autodétermination économique est simple : amorcer la croissance économique avec notre propre compétence et nos propres pouvoirs fiscaux et être prêts à agir rapidement et avec vision et confiance quand l'occasion se présente.*

*Au fur et à mesure que nos économies et nos moyens fiscaux connaissent leur essor, nous nous éloignons de plus en plus de la Loi sur les Indiens et nous rapprochons de plus en plus de notre objectif ultime d'autodétermination véritable et complète.*

*– Président de la Commission Jules*



Revue de l'année

## Participation des Premières Nation à la LGF

Depuis sa création en 2007, la CFPN a axé ses efforts sur les trois domaines prioritaires suivants :

- Faire progresser la compétence des Premières Nations en matière de gestion financière et de développement économique;
- Promouvoir la participation des Premières Nations à la LGF;
- Bâtir le cadre réglementaire des régimes fiscaux des Premières Nations;
- Aider les Premières Nations à élaborer et à mettre en œuvre des régimes de recettes locales.

La figure 1 ci-dessous indique le nombre de Premières Nations, par province et territoire et par année financière, qui participent à la LGF. Nous voyons une augmentation de la participation à la LGF à chaque année. En date du 31 mars 2024, 364 Premières Nations utilisaient l'Annexe de la LGF, y compris au moins deux dans chaque province, de même que sept aux Territoires du Nord-Ouest et une au Yukon. En 2023-2024, huit des douze provinces et territoires ont présenté une augmentation du nombre de Premières Nations qui participent à la LGF par rapport à l'année précédente, avec l'ajout récent de 16 Premières Nations à l'Annexe de la LGF.

**FIGURE 1 :** Premières Nations participant à la *Loi sur la gestion financière des premières nations par province et territoire* – Année de référence de 2007-2008 et cinq dernières années

|                 | 2007-2008 | 2019-2020  | 2020-2021  | 2021-2022  | 2022-2023  | 2023-2024  |
|-----------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>C.-B.</b>    | 26        | 121        | 123        | 126        | 138        | 143        |
| <b>Alb.</b>     | 1         | 17         | 17         | 17         | 18         | 21         |
| <b>Sask.</b>    | 2         | 39         | 41         | 41         | 43         | 43         |
| <b>Man.</b>     | 0         | 32         | 34         | 34         | 38         | 39         |
| <b>Ont.</b>     | 2         | 47         | 50         | 53         | 57         | 58         |
| <b>Qc</b>       | 0         | 11         | 13         | 15         | 18         | 20         |
| <b>N.-B.</b>    | 2         | 9          | 10         | 10         | 11         | 13         |
| <b>N.-É.</b>    | 0         | 11         | 12         | 12         | 12         | 13         |
| <b>Î.-P.-É.</b> | 0         | 1          | 1          | 2          | 2          | 2          |
| <b>T.-N.-L.</b> | 0         | 2          | 4          | 4          | 4          | 4          |
| <b>Yn</b>       | 0         | 0          | 0          | 0          | 0          | 1          |
| <b>T.-N.-O.</b> | 0         | 4          | 7          | 7          | 7          | 7          |
| <b>TOTAL</b>    | <b>33</b> | <b>294</b> | <b>312</b> | <b>321</b> | <b>348</b> | <b>364</b> |

À la fin de 2007-2008, suite au lancement de la CFPN, il y avait 33 Premières Nations qui participaient à la LGF. Aujourd'hui, à peine une décennie et demie plus tard, il y a 11 fois plus de Premières Nations qui y participent, comme le montre la Figure 2.

FIGURE 2 : Premières Nations participant à la Loi sur la gestion financière des premières nations, par exercice

Ces dernières années, la CFPN a mis l'accent sur le rayonnement et la mobilisation dans l'Est du Canada afin de miser sur la solide base de Premières Nations participantes dans l'Ouest et de veiller à ce que toutes les Premières Nations intéressées à l'échelle du Canada profitent des dispositions fiscales et financières en vertu de la LGF. Parmi les 16 Premières Nations nouvellement inscrites à l'Annexe de la LGF en 2023-2024, six au total proviennent de l'Est de l'Ontario, ce qui porte le total de Premières Nations de l'Est du Canada à 110 et signifie que presque le tiers (30 %) de l'ensemble des Premières Nations de cette région participent désormais à la LGF. En 2023-2024, nous avons également vu pour la toute première fois une Première Nation du Territoire du Yukon participer à la LGF.

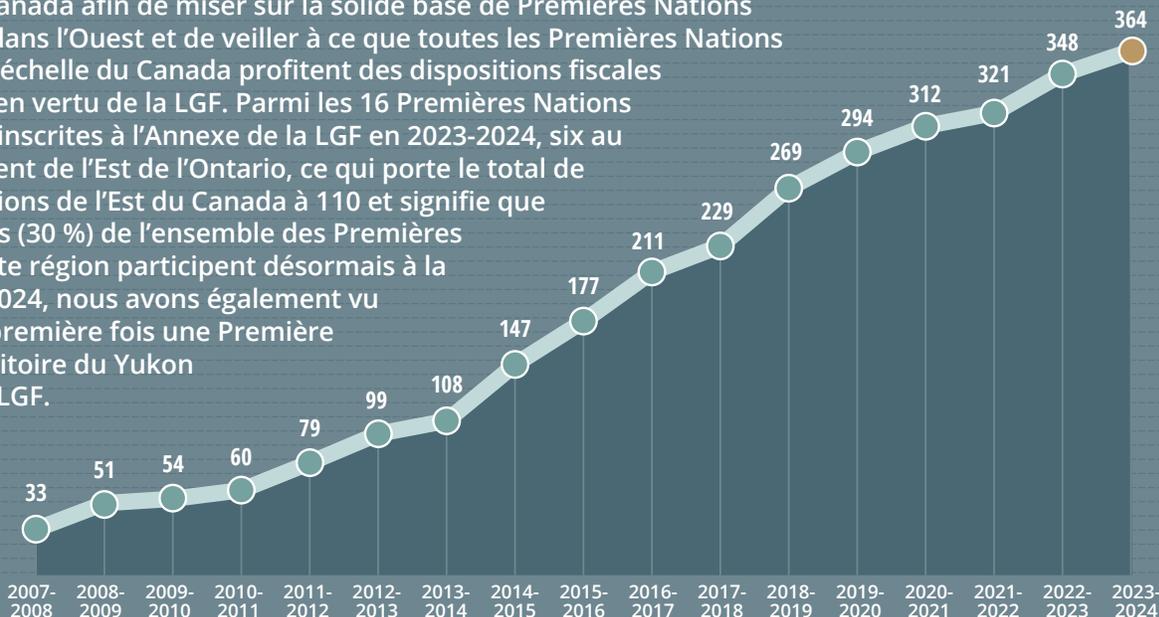
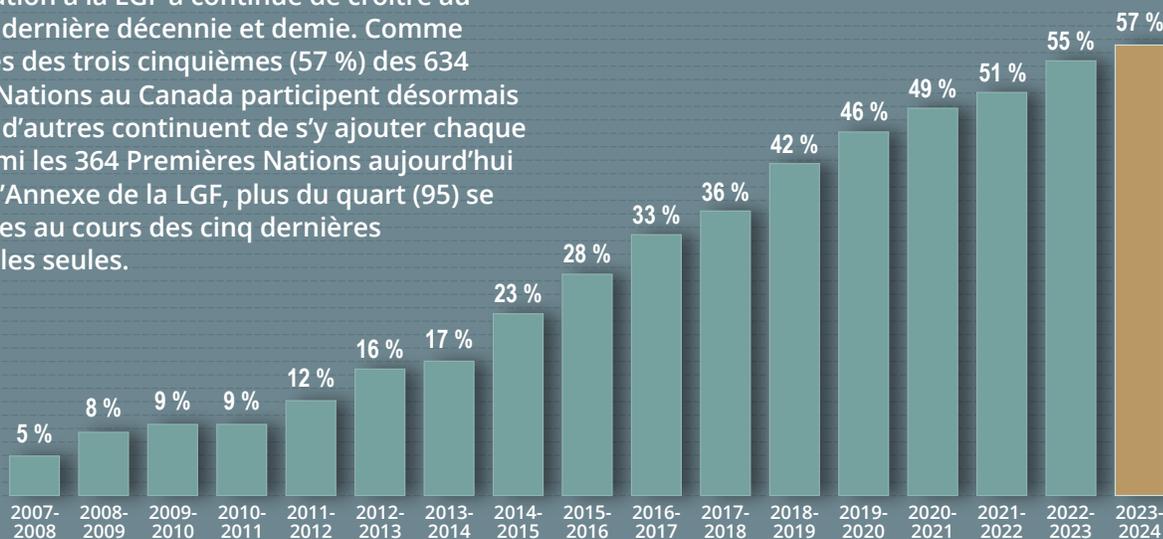


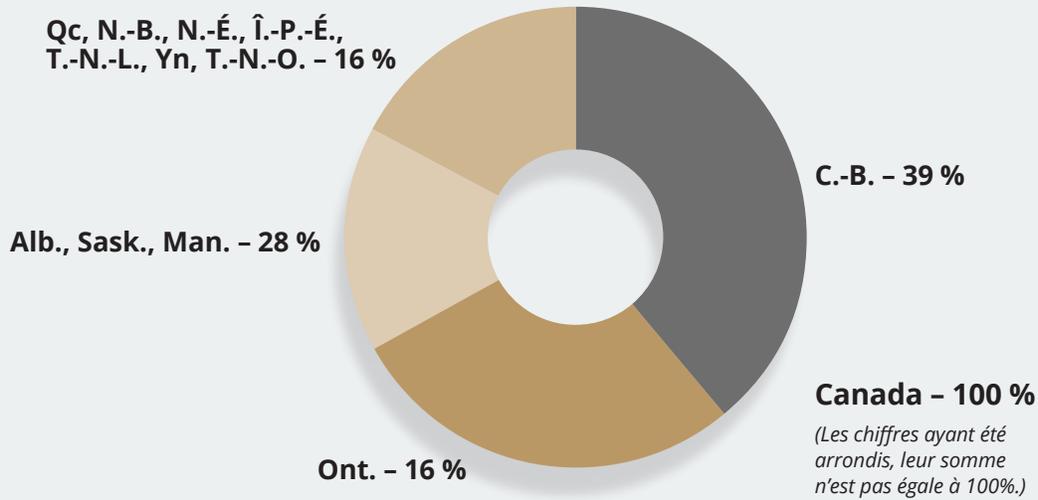
FIGURE 3 : Premières Nations participant à la Loi sur la gestion financière des premières nations, en proportion (%) par rapport à l'ensemble des Premières Nations, par exercice

La participation à la LGF a continué de croître au cours de la dernière décennie et demie. Comme illustré, près des trois cinquièmes (57 %) des 634 Premières Nations au Canada participent désormais à la LGF, et d'autres continuent de s'y ajouter chaque année. Parmi les 364 Premières Nations aujourd'hui inscrites à l'Annexe de la LGF, plus du quart (95) se sont inscrites au cours des cinq dernières années à elles seules.



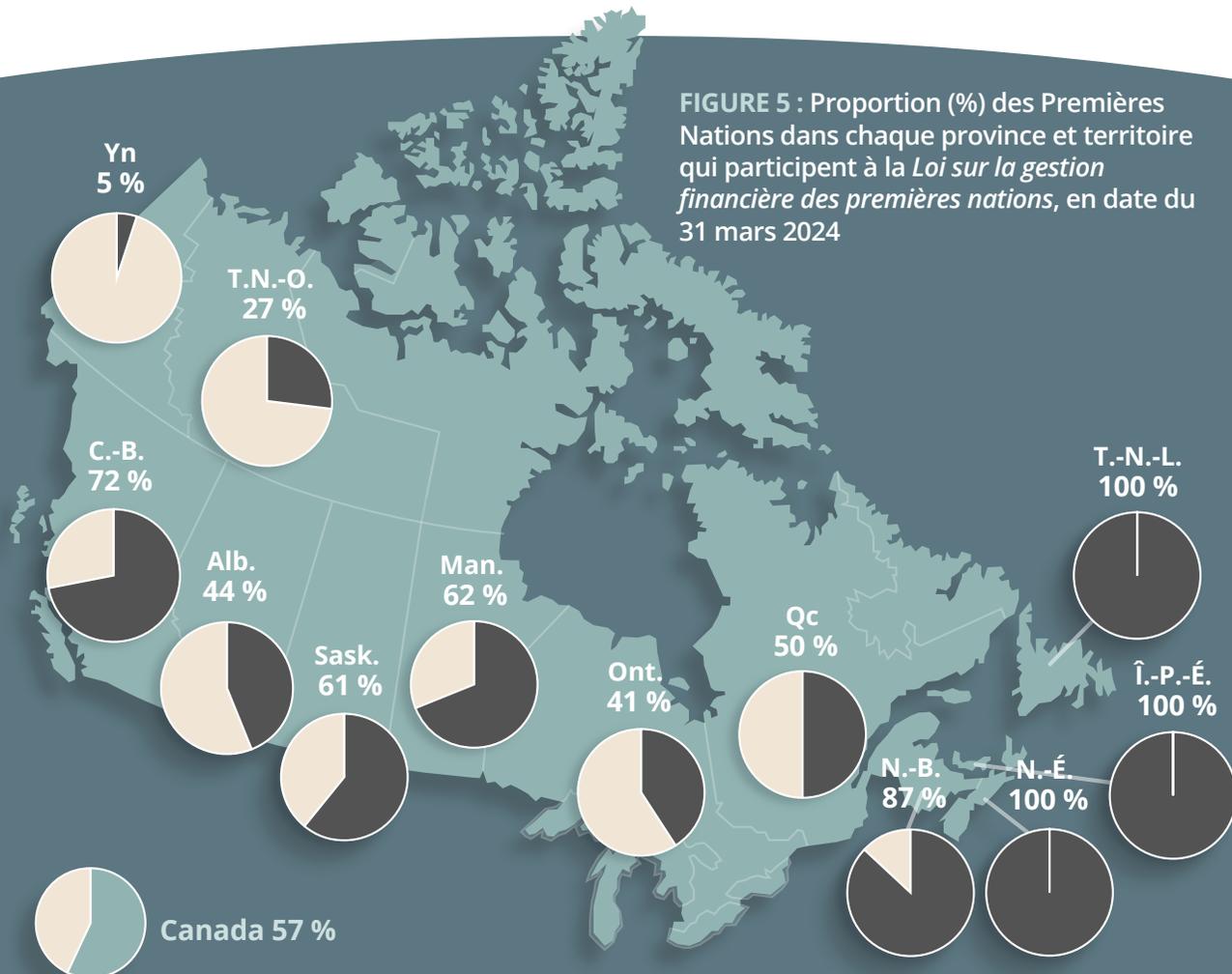
Les efforts déployés au fil des ans par la CFPN et ses institutions partenaires en vertu de la LGF dans le but de promouvoir les avantages de l'utilisation de la LGF ont suscité de l'intérêt et l'engagement à l'échelle du pays. Comme le met en évidence la Figure 4 ci-dessous, des Premières Nations de toutes les régions au Canada participent à la LGF. Les deux tiers (67 %) des Premières Nations inscrites à l'annexe de la LGF à l'heure actuelle proviennent des provinces de l'ouest, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, une proportion étroitement liée à l'importante proportion (60 %) de l'ensemble des Premières Nations au Canada qui se situent dans ces provinces.

**FIGURE 4 :** Répartition régionale des Premières Nations qui participent à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, par province et territoire, en date du 31 mars 2024



Comme le montre la Figure 5 ci-dessous, en date du 31 mars 2024, pas moins de 40 % de toutes les Premières Nations dans chacune des dix provinces étaient inscrites à l'Annexe de la LGF. En fait, dans sept des dix provinces, 60 % ou plus des Premières Nations étaient inscrites à l'Annexe de la LGF, y compris trois provinces ayant 100 % de leurs Premières Nations d'inscrites. Plus du quart (27 %) des Premières Nations aux Territoires du Nord-Ouest participent désormais à la LGF.

**FIGURE 5 :** Proportion (%) des Premières Nations dans chaque province et territoire qui participent à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, en date du 31 mars 2024



## Recettes et régimes fiscaux des Premières Nations

Le nombre de Premières Nations (plus une société tribale ayant des pouvoirs délégués en matière d'impôt foncier) qui ont un régime d'impôt foncier en place en vertu de la LGF est passé de 26 en 2007-2008 à 153 en 2023-2024, soit presque le sextuple en l'espace d'une décennie et demie. Près du quart (24 %) des 634 Premières Nations à l'échelle du Canada ont désormais un régime d'impôt foncier en vertu de la LGF, comme le montre la Figure 6 ci-dessous.

**FIGURE 6 :** Premières Nations dotées d'un régime d'imposition foncière en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations par année financière* – Exercice de référence 2007-2008 et cinq dernières années

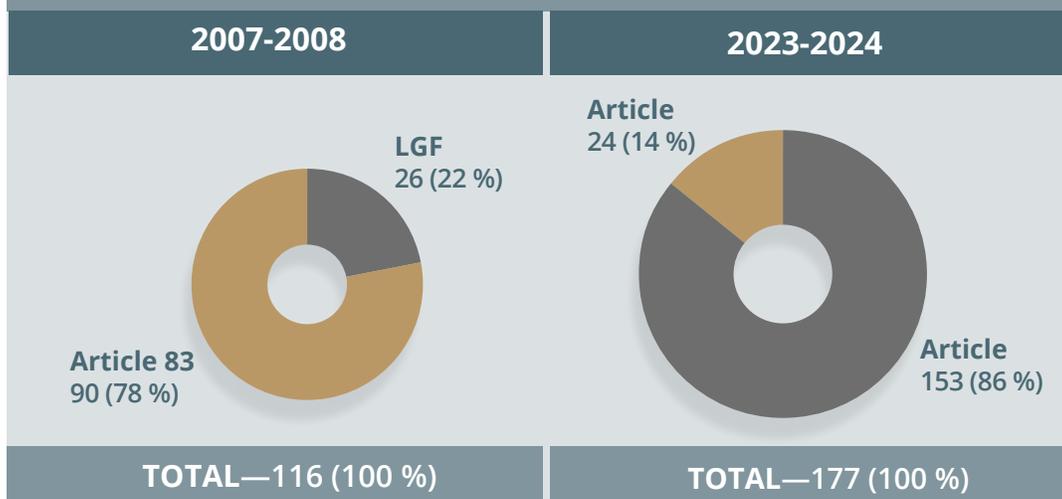
|                  | 2007-2008 | 2019-2020  | 2020-2021  | 2021-2022  | 2022-2023  | 2023-2024  |
|------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Nouvelles</b> | 26        | 4          | 5          | 3          | 9          | 6          |
| <b>TOTAL</b>     | <b>26</b> | <b>130</b> | <b>135</b> | <b>138</b> | <b>147</b> | <b>153</b> |

Comme le montre la Figure 7 ci-dessous, les régimes fonciers des Premières Nations établis en recourant à la LGF représentent désormais 86 % de tous les régimes fonciers des Premières Nations, comparativement à 14 % en ce qui a trait à ceux qui recourent à l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

**FIGURE 7 :** Premières Nations disposant d'un régime fiscal, par type – Année de référence de 2007-2008 et cinq dernières années

|                   | 2007-2008  | 2019-2020  | 2020-2021  | 2021-2022  | 2022-2023  | 2023-2024  |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>LGF</b>        | 26         | 130        | 135        | 138        | 147        | 153        |
| <b>Article 83</b> | 90         | 37         | 35         | 33         | 28         | 24         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>116</b> | <b>167</b> | <b>170</b> | <b>171</b> | <b>175</b> | <b>177</b> |

Le nombre de Premières Nations au Canada disposant d'un régime fiscal en vertu de la LGF a augmenté autant en termes absolus que relatifs – passant de 26 en 2007-2008 (22 % de l'ensemble des Premières Nations au Canada disposant d'un régime fiscal) à 153 en 2023-2024 (86 % de l'ensemble des Premières Nations au Canada disposant d'un régime fiscal).



Comme l'indique la Figure 8 ci-dessous, on estime que les recettes locales pour 2023-2024 (d'après les données des budgets des Premières Nations jusqu'ici) se chiffrent à près de 100 millions de dollars dans le cas de celles perçues en vertu de la LGF et de près de 23 millions de dollars dans le cas de celles perçues en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Les recettes locales perçues en vertu de la LGF et en vertu de l'article 83 combinées approchent désormais 123 millions de dollars par année. Les recettes locales totales perçues en vertu de la LGF seulement en 2023-2024 – maintenant près de 100 millions de dollars – représentent une augmentation prévue au budget de près de 11 % par rapport à l'année précédente. (Remarque : Les montants de zéro ou sans objet sont indiqués par « — ».)

**FIGURE 8 :** Recettes (\$) locales totales des Premières Nations – Année de référence de 2013-2014 et cinq dernières années

|                   | 2013-2014            | 2019-2020            | 2020-2021            | 2021-2022             | 2022-2023             | 2023-2024             |
|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>LGF</b>        | 40 472 891 \$        | 69 253 410 \$        | 71 334 332 \$        | 82 458 959 \$         | 90 089 197 \$         | 99 851 982 \$         |
| <b>Article 83</b> | 34 642 998           | 26 100 506           | 26 099 013           | 24 592 855            | 23 614 848            | 22 879 141            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>75 115 889 \$</b> | <b>95 353 916 \$</b> | <b>97 433 346 \$</b> | <b>107 040 142 \$</b> | <b>113 704 045 \$</b> | <b>122 731 123 \$</b> |

Comme le montre la Figure 9, l'impôt foncier est la principale source (90 %) de toutes les recettes locales perçues en vertu de la LGF et de l'article 83 à l'heure actuelle. Toutefois, le montant total et l'importance relative des autres sources de recettes fiscales augmenteront dans les années à venir, à mesure qu'un nombre grandissant de Premières Nations utiliseront les autres outils de génération de recettes offerts par la LGF pour aider à financer leur infrastructure et la prestation de services sur leurs terres. Les taxes sur les transferts fonciers, les droits d'aménagement, les droits de service, les taxes sur les services et les taxes sur les activités commerciales dépassent maintenant 12,5 millions de dollars par année, ce qui représente un dixième (10 %) de toutes les recettes fiscales perçues par les Premières Nations en vertu de la LGF et de l'article 83.



*Le montant total et l'importance relative des autres sources de recettes fiscales augmenteront dans les années à venir, à mesure qu'un nombre grandissant de Premières Nations utiliseront les autres outils de génération de recettes offerts par la LGF pour aider à financer leur infrastructure et la prestation de services sur leurs terres.*

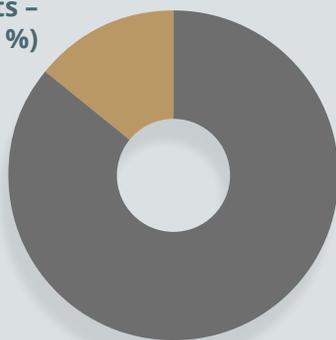
**FIGURE 9 :** Répartition des recettes locales des Premières Nations (\$, %), par source – Exercice 2023-2024

| Source                              | LGF                  |              | Article 83           |              |
|-------------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Impôts fonciers*                    | 87 286 305 \$        | 87,4 %       | 22 879 141 \$        | 100 %        |
| Taxe sur les transferts fonciers    | 7 162 834            | 7,2 %        | S.O.                 | 0,0 %        |
| Droits d'aménagement                | 1 122 758            | 1,1 %        | S.O.                 | 0,0 %        |
| Droits de service                   | 3 781 502            | 3,8 %        | S.O.                 | 0,0 %        |
| Taxe sur les services               | 127 008              | 0,1 %        | S.O.                 | 0,0 %        |
| Taxe sur les activités commerciales | 371 575              | 0,4 %        | S.O.                 | 0,0 %        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>99 851 982 \$</b> | <b>100 %</b> | <b>22 879 141 \$</b> | <b>100 %</b> |

\* Comprend les paiements en remplacement d'impôts (PERI).

Comme détaillé ci-dessus et illustré ci-dessous, les impôts fonciers perçus dans le cadre des régimes fiscaux en vertu de la LGF représentent la majeure partie des recettes locales perçues, soit plus de 87 millions de dollars (87 % de toutes les recettes perçues en vertu de la LGF), les autres formes de redevances et impôts approchent désormais 13 millions de dollars par année (13 % de toutes les recettes perçues en vertu de la LGF) et on s'attend à ce qu'elles continuent d'augmenter en chiffres absolus à l'avenir.

**Autres impôts,  
redevances et droits –  
12,6 millions de \$ (13 %)**



**Impôt foncier –  
87,3 millions de \$ (87 %)**

**TOTAL des revenus de la LGF, 2023-2024 – 99,9 millions de \$ (100 %)**



*Je crois que l'on se souviendra de 2023-2024 comme  
une année historique pour la CFPN et, effectivement,  
pour la Loi sur la gestion financière  
des premières nations (LGF), ainsi que pour toutes  
les Premières Nations participantes à l'échelle du  
Canada. Au cours de l'année, 16 Premières Nations  
provenant de sept provinces différentes, sans compter,  
pour la première fois, une Première Nation qui  
provient du territoire du Yukon, se sont récemment  
ralliées à la LGF, ce qui porte le total à 364, soit  
57 % de toutes les Premières Nations au Canada.*

*– Président de la Commission Jules*



# Rapport des secteurs d'activité

## Orientations et priorités

Les principales activités et réalisations exposées dans le présent rapport annuel reflètent les orientations et priorités stratégiques établies dans le plan directeur de la CFPN pour l'exercice 2023-2024 :

- 1 Faire progresser la compétence et les pouvoirs fiscaux des Premières Nations;
- 2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de recettes locales;
- 3 Renforcer les services d'enseignement, de formation et de renforcement des capacités;
- 4 Améliorer les partenariats et la collaboration;
- 5 Appuyer les activités de la Commission et renforcer l'administration de la CFPN.

## Secteurs d'activité de la CFPN

Voici les descriptions de chacun des secteurs d'activité de la CFPN. Des actions et des réalisations en 2023-2024 sélectionnées sont mises en relief pour chacun des secteurs d'activité pour illustrer comment la CFPN s'est acquittée de son mandat et des orientations et priorités du Plan directeur pour l'année.

- Services intégrés;
- Services juridiques et des politiques;
- Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation;
- *Gazette des premières nations*;
- Éducation, formation et accréditation;
- Communications;
- Gestion des différends et négociations;
- Initiatives stratégiques.

## Services intégrés

Les Services intégrés offrent, à la Commission et à ses comités, sur une base régulière, la prestation de conseils, de soutien logistique et de services afin d'assurer le fonctionnement efficace et opportun de la Commission dans tous les aspects de ses fonctions d'examen, de prise de décisions, de leadership et de défense des intérêts. Les Services intégrés favorisent l'ouverture et la transparence dans toutes ses activités et prises de décisions.

Les Services intégrés offrent également des services à la Commission et à l'organisation dans l'ensemble, notamment en ce qui a trait à la planification, aux finances et à la comptabilité, au personnel, aux services administratifs et juridiques, à la gestion des locaux, à la gestion de la technologie et à la gestion des contrats. De façon plus générale, les Services intégrés fonctionnent avec diligence afin de créer un milieu de travail globalement efficace et efficient et satisfont aux exigences en matière de gestion et de contrôle des finances énoncées dans la LGF.

Ce travail comprend :

- **La gouvernance de la Commission** : Surveillance et soutien des processus concernant la nomination / le renouvellement du mandat des commissaires et l'orientation des nouveaux commissaires, de même que l'animation et la coordination des réunions du président et/ou des autres commissaires avec les Premières Nations, les représentants d'autres gouvernements et d'autres institutions clés.
- **Le fonctionnement de la Commission** : Planification, établissement du calendrier et coordination des réunions ordinaires de la Commission et de ses comités, de même que des processus et événements spéciaux, préparation des séances d'information et des supports de présentation liés aux activités de la Commission et rédaction et distribution des procès-verbaux, décisions et comptes rendus pertinents des procédures.
- **Politiques et activités financières, des ressources humaines et administratives** : Recrutement, formation et perfectionnement professionnel du personnel et des cadres, de même que la gestion des capitaux pour le siège social et le bureau de la région de la capitale nationale, la technologie de l'information et le soutien, ainsi que l'administration générale des bureaux et le soutien contractuel.
- **Planification, rapports et conformité** : Coordination et soutien en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et la surveillance des plans stratégiques et directeurs et le rapport annuel; coordination des audits, évaluations et rapports financiers; respect des exigences législatives comme la LGF, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur les langues officielles*.

## ◆ Principales initiatives et réalisations

**Transition et relève des cadres** : Après avoir achevé une décennie et demie d'activités et avec une croissance et des changements continus à l'horizon, la CFPN a continué de peaufiner ses plans visant à appuyer la relève des cadres supérieurs et hauts dirigeants au sein de l'organisation. Les plans sont conçus pour assurer une transition harmonieuse vers la génération suivante de dirigeants et dirigeantes.

**Nouvelles installations** : En 2023-2024, la CFPN a poursuivi sa recherche et sa planification en vue de l'aménagement de nouvelles installations sur les terres de la bande Tk'emlúps te Secwépemc. Le nouvel immeuble, qui comporte des locaux et des équipements partagés spécialement conçus, aidera la CFPN, l'IIPN, le Centre Tulo et d'autres organismes des Premières Nations à répondre à la demande toujours croissante de services aux Premières Nations.

**Mandat et services accrus** : Pour appuyer le nouveau mandat et la croissance des services rendue possible par les modifications apportées à la LGF, la CFPN a continué d'élargir ses activités et de créer de nouvelles capacités pour répondre aux besoins et possibilités en constante évolution. Les travaux en 2023-2024 comprenaient notamment l'élaboration d'une stratégie en matière de ressources humaines et la réalisation d'un examen organisationnel. Cela a également entraîné le début des travaux sur la conception et la création de capacités en matière de données et de statistiques pour appuyer et renforcer l'élaboration, la planification, l'évaluation et la promotion des programmes de la CFPN.

**Mesure du rendement** : En 2023-2024, la CFPN a lancé une initiative à long terme visant à élaborer un système d'indicateurs de rendement clés (IRC) et d'autres mesures à employer dans diverses fonctions de planification, de surveillance, d'évaluation et de production de rapports pour la CFPN. Les IRC de base favoriseront une attention

particulière à la mission centrale de la CFPN et au rôle unique qu'elle joue pour faire progresser la compétence, l'autodétermination et le développement communautaire et économique des Premières Nations. D'autres mesures du rendement complémentaires appuieront le suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs partagés avec les partenaires de la CFPN, de même que la surveillance des jalons importants dans les projets et les engagements d'envergure de la CFPN.

## Services juridiques et des politiques

Les Services juridiques et des politiques comprennent la surveillance des développements juridiques et des décisions judiciaires, l'analyse des processus législatifs et réglementaires, la prestation de conseils sur ces processus et le soutien d'autres initiatives juridiques.

L'objectif visé est de fournir des conseils et du soutien en ce qui concerne la prise de décisions de la Commission et de participer à l'élaboration des politiques et des normes dans le contexte de l'évolution constante et du maintien continu du cadre réglementaire concernant les régimes de recettes locales des Premières Nations.

Ce travail comprend :

- **L'analyse et l'élaboration du cadre juridique** : Soutien de la conception et de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations. Cela comprend : la collaboration avec les Premières Nations et les autres gouvernements pour améliorer le cadre législatif et réglementaire et la surveillance des développements juridiques qui peuvent avoir une incidence sur les régimes d'imposition foncière des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*.
- **L'élaboration des politiques** : Conception, élaboration et promotion des normes et politiques qui appuient les objectifs stratégiques de la CFPN. Ces objectifs comprennent des initiatives visant à : élargir la compétence des Premières Nations; promouvoir l'harmonisation; favoriser l'efficacité; accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs à l'égard de l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations; rapprocher les intérêts des gouvernements des Premières nations avec ceux des intervenants des régimes fiscaux des Premières Nations.
- **L'élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs** : L'élaboration et la mise en œuvre de modèles de lois et de règlements administratifs et la fourniture des outils et conseils connexes, afin de soutenir les Premières Nations et les professionnels qui travaillent avec les Premières Nations dans les processus d'élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs. Les modèles de lois et de règlements administratifs s'inspirent des pratiques exemplaires, satisfont aux exigences législatives applicables, aux règlements ainsi qu'aux normes et politiques établies par la CFPN et favorisent l'élaboration rapide et efficace des textes législatifs sur les recettes locales.

### ◆ Principales initiatives et réalisations

**Élaboration des textes législatifs et conception du régime fiscal** : Dans le cadre de son mandat de base consistant à aider les Premières Nations à élaborer leurs textes législatifs et à mettre en place des systèmes de recettes locales efficaces, en 2023-2024, la CFPN a continué de répondre aux demandes des Premières Nations d'examiner et de mettre à jour plusieurs normes, modèles de textes législatifs et politiques, ainsi que les produits éducatifs et de communication connexes.

**Promotion de la participation élargie à la LGF** : En 2023-2024, la CFPN a poursuivi ses travaux d'analyse et de promotion en compagnie des autres institutions créées en vertu de la LGF et du Canada afin d'élargir l'admissibilité à participer à la LGF. Les travaux ont été axés sur la promotion de règlements qui permettraient aux Premières Nations signataires de traités

modernes et les Premières Nations autonomes d'avoir l'option de participer à l'emprunt collectif de la LGF par l'entremise de l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN). L'objectif est de leur permettre l'accès au capital pour les aider à exercer les pouvoirs fiscaux des Premières Nations et appuyer leur développement économique communautaire.

**Une autorité responsable de l'évaluation foncière des Premières Nations :** Avec son engagement – et son expérience confirmée – à promouvoir et à soutenir les institutions des Premières Nations qui se consacrent à faire progresser la compétence en matière de recettes locales et le développement communautaire, en 2023-2024, la CFPN a continué de préparer une analyse de rentabilisation en ce qui a trait à l'établissement d'une autorité responsable de l'évaluation foncière des Premières Nations. L'objectif consiste à améliorer l'accès par les Premières Nations aux services d'évaluation foncière, à assurer l'uniformité du niveau et de la qualité des services d'évaluation et à aider à réduire les coûts de l'évaluation foncière pour les Premières Nations.

## Examen des lois / règlements administratifs, registres et Sensibilisation

Le secteur d'activité Examen des lois et des règlements administratifs, registres et Sensibilisation comprend le soutien de l'élaboration – ainsi que de l'examen et de l'agrément par la Commission – des textes législatifs sur les recettes locales créés par les Premières Nations en vertu de la LGF, ainsi que l'examen et la recommandation au, ou à la, ministre en poste, par la Commission, des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Ce travail comprend notamment :

- **L'examen des lois et des règlements administratifs :** La préparation des examens techniques pour appuyer l'examen par la Commission des lois et des règlements administratifs présentés, ainsi que l'examen et la recommandation au ou à la ministre en poste, ce qui exige l'évaluation de la conformité des lois et des règlements administratifs des Premières Nations aux exigences des lois, règlements, normes et politiques applicables, de même que pour appuyer et aider les Premières Nations à préparer et à élaborer leurs lois et règlements administratifs applicables.
- **Les registres :** Le maintien et la mise à jour des registres dans lesquels se trouvent les originaux de tous les textes législatifs sur les recettes locales et les textes législatifs sur la gestion financière approuvés – conformément aux exigences de la LGF – et les règlements administratifs approuvés par le ministre en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour consultation officielle au besoin.
- **Les ententes de services :** Le soutien – y compris l'élaboration d'exemples, de modèles et de gabarits – de l'élaboration des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales qui sont nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier et faire progresser les ajouts aux réserves et les droits fonciers issus de traités, afin d'aider les Premières Nations à négocier des ententes de services équitables, efficaces et efficaces avec les administrations locales.
- **Soutien de l'élaboration des lois / règlements administratifs et sensibilisation :** Le soutien offert aux Premières Nations – y compris celles qui instaurent l'imposition foncière pour la première fois ou qui font la transition de l'imposition foncière en vertu des dispositions fiscales de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* à l'imposition foncière en vertu de la LGF – concernant l'élaboration et la mise en œuvre des textes législatifs sur les recettes locales et des règlements administratifs, ce qui comprend la présentation d'exposés sur le processus d'élaboration des textes législatifs aux gouvernements des Premières Nations et la réponse aux demandes de renseignements.

## ◆ Principales initiatives et réalisations

**Webinaires et publications sur le droit :** Pour continuer à appuyer les Premières Nations dans leur mise en œuvre et leur maintien de leurs régimes de recettes locales, en 2023-2024, la CFPN a élaboré et présenté une série de webinaires et de publications, y compris la présentation de la série de webinaires sur le processus de présentation des lois annuelles en ligne aux participants et participantes des Premières Nations à l'échelle du Canada, la production du *Bulletin sur les lois annuelles* et l'organisation d'autres webinaires informatifs sur divers sujets d'intérêt pour les Premières Nations.

**Sensibilisation et mobilisation :** Engagée à assurer une collaboration active avec les Premières Nations intéressées et les organisations connexes à l'échelle du Canada, la CFPN a participé, virtuellement et en personne, à des conférences, exposés et salons professionnels, y compris des conférences régionales. La CFPN a également continué d'améliorer ses documents de communication conçus pour communiquer et expliquer les mesures de soutien et outils fiscaux disponibles en vertu de la LGF; de mettre en valeur les avantages liés à l'exercice de sa propre compétence en ce qui a trait aux recettes locales et au développement économique et de renforcer l'appui de l'avancement des économies des Premières Nations. La CFPN a présenté des exposés aux Premières Nations à l'échelle du pays, de même qu'aux gouvernements provinciaux et fédéral et à d'autres groupes de parties concernées.

Comme le montre la Figure 10 ci-dessous, en 2023-2024, la CFPN a examiné 255 textes législatifs et 34 règlements administratifs, ce qui porte le total cumulatif combiné à 5 162 examens – une augmentation de 28 % au cours des quatre années depuis la fin de l'exercice 2019-2020.

**FIGURE 10 :** Examens des lois et des règlements administratifs achevés et approuvés – Année de référence de 2008-2009 et cinq dernières années

| 2008-2009   | 2019-2020    | 2020-2021    | 2021-2022    | 2022-2023    | 2023-2024    |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Nombre d'examens de lois achevés et approuvés par la CFPN – Par exercice et total cumulatif</b>                          |              |              |              |              |              |
| 81  | 231          | 241          | 230          | 242          | 255          |
| <b>81</b>   | <b>1 831</b> | <b>2 072</b> | <b>2 302</b> | <b>2 544</b> | <b>2 799</b> |
| <b>Nombre d'examens de règlements administratifs achevés et approuvés par le ministre – Par exercice et total cumulatif</b> |              |              |              |              |              |
| 59  | 44           | 51           | 47           | 41           | 34           |
| <b>1 486</b>  | <b>2 190</b> | <b>2 241</b> | <b>2 288</b> | <b>2 329</b> | <b>2 363</b> |

## Gazette des premières nations

La CFPN exploite et maintient la *Gazette des premières nations* (GPN), une publication et un service d'archivage officiels en ce qui concerne les lois, règlements administratifs et autres textes législatifs, de même que les avis publics créés et émis par les Premières Nations. Les éléments publiés dans la GPN sont disponibles dans une base de données gratuite consultable sur le site Web [www.fng.ca](http://www.fng.ca). La GPN offre : une source complète des lois promulguées en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) et des règlements administratifs promulgués en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*; une plateforme servant à la publication des autres lois, règlements administratifs, codes et textes législatifs des Premières Nations; ainsi qu'un service d'avis publics relativement aux questions qui concernent les Premières Nations.

La *Gazette des premières nations* est le registre et la source de publication officiels :

- De l'ensemble des textes législatifs sur les recettes locales approuvés par la Commission;
- De l'ensemble des normes et des procédures établies par la Commission en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*;
- Des règlements administratifs adoptés en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* approuvés par le ou la ministre en poste;
- Des textes législatifs sur la gestion financière approuvés par le Conseil de gestion financière des premières nations (CGF).

## ◆ Principales initiatives et réalisations

### **Accès aux lois, règlements administratifs, codes et autres documents des Premières Nations :**

La *Gazette des premières nations* (GPN) a continué de s'acquitter de son mandat consistant à publier et à mettre gratuitement à disposition de précieux renseignements sur les lois, règlements administratifs, codes et autres documents des Premières Nations. En 2023-2024, la GPN a franchi une étape importante en comptant désormais plus de 11 000 articles publiés, y compris ceux publiés dans la *Partie I : Avis* et ceux publiés dans la *Partie II : Lois des Premières Nations promulguées*.

**Site Web de la GPN:** En plus de maintenir le registre en ligne, la GPN a apporté des améliorations à son site Web qui permettent aux visiteurs de chercher et de trouver de l'information facilement et rapidement. Il y a eu une augmentation importante autant du nombre d'avis que du nombre de textes législatifs publiés dans la GPN, y compris plus du double d'avis publiés rien qu'au cours des quatre dernières années.

Il y a eu une augmentation importante autant du nombre d'avis que du nombre de textes législatifs publiés dans la GPN, y compris plus du double d'avis publiés rien qu'au cours des quatre dernières années. Comme le montre la Figure 11 ci-dessous, en 2023-2024, la CFPN a ajouté 300 avis à la Partie I de la GPN et 338 textes législatifs (consistant en des lois, règlements administratifs, codes et autres actes) à la Partie II.

**FIGURE 11 :** Publications dans la *Gazette des premières nations* – Année de référence de 2008-2009 et cinq dernières années

| 2008-2009   | 2019-2020    | 2020-2021    | 2021-2022    | 2022-2023    | 2023-2024    |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Nombre d'avis publiés dans la Partie I de la <i>Gazette des premières nations</i> – Par exercice et total cumulatif</b>  |              |              |              |              |              |
| S.O.  | 288          | 302          | 292          | 294          | 300          |
| <b>S.O.</b>   | <b>1 120</b> | <b>1 422</b> | <b>1 715</b> | <b>2 009</b> | <b>2 309</b> |
| <b>Nombre de documents se rapportant à la législation (lois, règlements administratifs, codes et autres textes législatifs) publiés dans la Partie II de la <i>Gazette des premières nations</i> – Par exercice et total cumulatif*</b> |              |              |              |              |              |
| 101   | 360          | 408          | 325          | 335          | 338          |
| <b>904</b>  | <b>7 314</b> | <b>7 722</b> | <b>8,047</b> | <b>8 382</b> | <b>8 720</b> |

\*Le chiffre cumulatif pour 2008/2009 comprend tous les textes législatifs publiés entre le lancement de la *Gazette des premières nations* en 1997 et la fin de l'année civile 2008.

## Éducation, formation et accréditation

Le secteur d'activité Éducation, Formation et Accréditation comprend l'élaboration et la prestation de programmes agréés de formation spécialisée à l'intention du personnel des gouvernements des Premières Nations et d'autres personnes en ce qui a trait à la mise en œuvre de la compétence fiscale en vertu de la LGF qui bâtit des économies durables et fait progresser l'autodétermination. Des programmes non agréés sont également offerts. Les objectifs visés sont les suivants : favoriser la compréhension des régimes fiscaux des Premières Nations; développer les connaissances et les compétences des administrateurs et administratrices de l'impôt foncier des Premières Nations et renforcer la capacité des Premières Nations à administrer leurs régimes fiscaux.

Ce travail comprend notamment :

- **Des programmes de certification agréés :** Mise en œuvre d'une convention de travail avec le Centre Tulo et d'un partenariat avec l'Université Thompson Rivers (TRU) en vue de la conception et de la prestation des cours menant à l'obtention d'un certificat accrédité en *Administration fiscale des Premières Nations* et d'un certificat accrédité en *Économie appliquée des Premières Nations*.
- **Des ateliers, webinaires et des outils et événements de formation spéciaux :** La conception et la présentation de séances spécialisées d'information et de renforcement des compétences et des modèles, outils et études de cas à l'appui qui abordent les principaux aspects de la compétence fiscale, de l'administration fiscale et du développement économique.
- **Du soutien aux étudiants et étudiantes :** Prestation de services de logistique, d'orientation et de soutien aux étudiants, de services d'organisation de la remise des diplômes, de convocation et de prix et promotion de la sensibilisation auprès des anciens et anciennes et de leur mobilisation et des relations avec eux.

### ◆ Principales initiatives et réalisations

**Cours d'administration fiscale et d'économie appliquée :** En 2023-2024, la CFPN a mis à jour les cours et la prestation des cours du programme de *Certificat en administration fiscale des Premières Nations* (qui comprend 8 cours) et du programme de *Certificat en économie appliquée des Premières Nations* (3 cours). Cela comprenait la prestation des cours à deux cohortes de 30 élèves au total provenant de 20 Premières Nations à l'échelle du Canada, dont 17 qui étaient de nouveaux participants et 13 qui ont réussi à obtenir leurs certificats. Jusqu'ici, les participants aux cours du Centre Tulo proviennent de quelque 107 Premières Nations différentes à l'échelle du Canada.

**Nouvelles possibilités et options d'apprentissage :** En 2023-2024, les travaux d'élargissement des programmes se sont poursuivis de façon à y incorporer plus de cours accrédités et de nouvelles options d'apprentissage pour les étudiants qui apprennent à mettre en œuvre la compétence en vertu de la LGF. Une stratégie novatrice d'« échelonnement » concernant les programmes de certificat actuels et nouvellement créés favorisera les possibilités progressives de perfectionnement professionnel de renforcement des capacités afin de répondre aux besoins administratifs des communautés des Premières Nations.



Je m'appelle Ty Thomson et je suis originaire des Premières Nations de White Bear en Saskatchewan. Je travaille pour ma Nation depuis environ sept ans maintenant. J'ai commencé comme stagiaire au sein du Service de la fiscalité puis, en 2018, je suis devenu administrateur fiscal.

Je n'ai pas toujours eu de solides antécédents scolaires. Quand j'avais 12 ans, j'ai été envoyé au pensionnat pendant deux ans avant d'être inscrit dans un pensionnat privé pour jouer au hockey. Après cela, j'ai déménagé à Lethbridge et j'ai commencé à travailler dans le champ de pétrole quand j'étais dans la vingtaine. Lorsque la récession a frappé, j'ai eu besoin d'un changement et c'est à ce moment que je suis revenu à la maison pour travailler pour les Premières Nations de White Bear.

Quand je me suis lancé dans le domaine de la fiscalité, je ne savais pas dans quoi je m'embarquais. Je ne comprenais pas pleinement ce domaine. Je dois admettre que j'étais l'une de ces personnes qui se disaient « L'impôt... quoi, vraiment? ».

Le Centre Tulo m'a appris que ce n'est pas toujours une question d'argent. La compétence est la réponse et c'est tout ce qui compte. Ce qui est plus important que n'importe quelle recette, c'est de récupérer nos droits et notre pouvoir. Ce fut un grand moment de révélation pour moi et mon fondement de tout. Nous avons été ici, et c'est notre terre et nos lois. Cela m'a permis de voir tout ce qui nous a été enlevé et ensuite de savoir que nous avons ces mesures législatives pour commencer à en récupérer une partie. C'est puissant.

Quand j'ai commencé mon apprentissage avec le Centre Tulo, j'étais très timide. Une fois que j'ai commencé à créer des notes d'information

et à transmettre les connaissances que j'ai acquises au chef et au Conseil, ils m'en ont été reconnaissants. Être en mesure de communiquer l'intégrité de notre régime et de transmettre les connaissances adéquatement a été très exaltant pour moi. J'ai été en mesure d'examiner certains projets et de formuler des recommandations d'améliorations. Mes qualités de chef me permettent d'obtenir la confiance à mon égard. Et c'est grâce à ce que j'ai acquis du Centre Tulo, avec l'appui de la CFPN.

Un des faits saillants pour moi durant mon séjour au Centre Tulo a été de monter sur la scène pour recevoir ce diplôme. Je me suis rendu compte que j'aimais vraiment apprendre et je ne veux jamais arrêter. Quoique le Centre Tulo fasse, je suis tout à fait partant, peu importe le temps que ça prendra, je veux en faire partie.



Ty Thomson et  
André Le Dressay (le Centre Tulo)

**Collaboration internationale en ce qui a trait à la recherche et à l'enseignement portant sur l'économie autochtone :** En 2023-2024, la CFPN a aidé le Centre Tulo à signer un protocole d'entente (PE) avec l'Université Thompson Rivers (TRU) et le Centre de recherche Ngāi Tahu et l'Université de Canterbury, tous deux en Nouvelle-Zélande. Le PE appuie les crédits croisés des cours offerts, de même que l'élaboration d'un programme conjoint et les échanges d'étudiants, de chercheurs et de professeurs. La collaboration comprenait notamment la présentation internationale de séances en partenariat avec des membres du corps enseignant maoris et canadiens et des participants de la Nouvelle-Zélande et du Canada.

Comme le met en évidence la Figure 12 ci-dessous, en date du 31 mars 2024, un total de 128 participants au Programme de certificat du Centre Tulo ont terminé leurs études pour obtenir leur diplôme, soit le double du nombre cumulatif il y a peine cinq ans.

**FIGURE 12 :** Nombre de participants au Programme de certificat du Centre Tulo qui ont terminé des études pour être admissibles à l'obtention du diplôme – Derniers exercices

| 2017-2018   | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022  | 2022-2023  | 2023-2024  |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| <b>Nombre de diplômés accrédités issus des programmes de certificat – Par exercice et total cumulatif</b> |           |           |           |            |            |            |
| —   | 6         | 18        | 9         | 13         | 16         | 9          |
| <b>57</b>   | <b>63</b> | <b>81</b> | <b>90</b> | <b>103</b> | <b>119</b> | <b>128</b> |

Comme le montre la Figure 13 ci-dessous, la CFPN continue de mettre beaucoup d'accent sur la sensibilisation et la mobilisation des Premières Nations à l'échelle du Canada afin de promouvoir la sensibilisation à la LGF et des mesures de soutien disponibles à celles qui sont intéressées auprès de la CFPN et la connaissance de celles-ci. Au cours de l'année civile 2023, la CFPN a franchi une étape importante avec la prestation de 170 cours, webinaires et ateliers donnés cumulativement à ce jour à un nombre estimé de 1 763 participants. De plus, la CFPN a présenté un total de 63 exposés liés à la fiscalité en 2023, ce qui porte le total cumulatif à 900 exposés présentés jusqu'ici.

**FIGURE 13 :** Webinaires, ateliers et exposés présentés en date de la fin d'exercice le 31 décembre – Année de référence 2008 et cinq dernières années

| 2008   | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Nombre de webinaires et d'ateliers donnés – Par exercice et total cumulatif</b>         |              |              |              |              |              |
| 4  | 23           | 3            | 20           | 6            | 11           |
| <b>4</b>   | <b>130</b>   | <b>133</b>   | <b>153</b>   | <b>159</b>   | <b>170</b>   |
| <b>Nombre de participants aux webinaires et ateliers – Par exercice et total cumulatif</b> |              |              |              |              |              |
| —  | 6            | 10           | 200          | 102          | 57           |
| —  | <b>1 292</b> | <b>1 440</b> | <b>1 614</b> | <b>1 716</b> | <b>1 763</b> |
| <b>Nombre d'exposés présentés – Par exercice et total cumulatif*</b>                       |              |              |              |              |              |
| 40   | 56           | 96           | 22           | 69           | 63           |
| <b>40</b>  | <b>617</b>   | <b>713</b>   | <b>735</b>   | <b>804</b>   | <b>867</b>   |

\* Les nombres de participants aux exposés virtuels peuvent être estimés.

## Communications

Sont comprises dans les communications les activités de liaison et de mobilisation, la formation de partenariats et la création de produits et matériels promotionnels. Les objectifs consistent à favoriser la compréhension générale des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et du rôle que la participation à la LGF et l'accès aux services et au soutien de la CFPN peuvent jouer pour faire progresser les objectifs des Premières Nations en matière de développement d'économies durables et de réalisation de l'autodétermination.

Ce travail comprend notamment :

- **La marque et l'image de la CFPN** : Élaboration et application d'un aspect et d'une convivialité clairs et uniformes pour tous les produits et événements de la CFPN.
- **L'établissement de relations** : Favoriser les relations avec les autres organismes pour accroître la collaboration et les possibilités de promotion croisées tout en élargissant la prise de conscience du rôle et des fonctions de la CFPN.
- **Les services de renseignements et d'information** : Anticipation des demandes d'information et des autres demandes de renseignements de la part des intervenants et des clients de la CFPN, des représentants des gouvernements et fonctionnaires et des médias, de même que la préparation de celles-ci et les réponses à celles-ci.
- **Les stratégies et programmes médiatiques** : Élaboration et application de contenu et méthodes médiatiques visant à faire progresser les objectifs de la CFPN en matière de communications, de promotion et de sensibilisation.

### ◆ Principales initiatives et réalisations

#### ***L'héritage de la fiscalité et de l'autodétermination économique des Premières Nations :***

En 2023-2024, la CFPN a poursuivi le travail sur son projet Héritage. Lancée en 2021, cette initiative consiste à effectuer de la recherche sur l'histoire et l'évolution de la fiscalité des Premières Nations, à la documenter et à la consigner. Les résultats serviront de ressource clé pour ceux qui désirent mieux comprendre l'histoire, la mise en œuvre actuelle et la vision de la fiscalité des Premières Nations, y compris l'établissement des institutions des Premières Nations et la progression de la compétence économique en vertu de la LGF.

***Nouveaux outils et nouvelles stratégies de communication :*** La CFPN a continué d'améliorer et de moderniser les produits de communication qui font la promotion de la compréhension des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et de leurs avantages. Cela comprend la mise à jour des stratégies de communication, le site Web et son contenu, de même que d'autres supports de communication, comme de nouvelles brochures, de nouveaux diaporamas et d'autres moyens de communication.

***Les Premières Nations montrent la voie à suivre :*** La 6<sup>e</sup> Conférence nationale annuelle *Les Premières Nations montrent la voie à suivre*, organisée par l'Autorité financière des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations, la Commission de la fiscalité des premières nations et le Conseil consultatif des terres, a eu lieu les 14, 15 et 16 novembre 2023 à Gatineau, Québec, sur le territoire des Algonquins Anishinabeg. La CFPN a soutenu la planification et l'événement et participé aux séances plénières, d'information et en petits groupes.

## Gestion des différends et négociations

La gestion des différends et les négociations comprennent un soutien aux négociations liées à la mise en œuvre des régimes d'impôt foncier des Premières Nations et un soutien au règlement des différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales. L'objectif visé est d'appuyer le règlement des différends liés à l'application des textes législatifs sur les recettes locales et, si des différends surviennent, d'assurer leur règlement en temps opportun dans le respect des principes et des objectifs des lois, règlements et procédures applicables.

Ce travail comprend notamment :

- **Les services consultatifs et de négociation** : Du soutien aux Premières Nations dans les questions comme : la prestation de services d'évaluation foncière provinciaux, la mise en œuvre de la fiscalité des Premières Nations en compagnie des administrations locales et des gouvernements provinciaux et la transition vers les taux d'imposition fondés sur l'évaluation foncière à partir des droits de service;
- **Le soutien aux contribuables** : Réponse aux demandes de renseignements des contribuables et assistance en ce qui a trait aux systèmes de relations avec les contribuables, y compris les textes législatifs sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil.

### ◆ Principales initiatives et réalisations

**Soutien des ententes de services fiscaux** : La CFPN a continué d'offrir du soutien en ce qui a trait à l'élaboration et à la négociation d'ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales adjacentes. Ces ententes – qui régissent les modalités, conditions et tarifs concernant la prestation de services comme les services d'aqueduc, d'égouts, d'élimination des déchets, de lutte contre les incendies et d'intervention d'urgence – deviennent un moyen de plus en plus important pour les Premières Nations d'obtenir des services rentables pour leurs communautés. Le travail de la CFPN visant à faciliter les processus d'ententes de services comprend l'élaboration d'exemples d'ententes, de modèles et de gabarits d'ententes de services et des méthodologies d'établissement des coûts. En 2023-2024, la CFPN a offert du soutien, soit en personne ou de façon virtuelle, à 10 Premières Nations à l'échelle du Canada.



*Dans le cadre de son mandat consistant à servir et à soutenir les Premières Nations en ce qui concerne l'exercice de leur compétence, la CFPN a continué d'appuyer le règlement en temps opportun des différends portant sur l'application des lois sur les recettes locales.*

**Règlement des différends liés à la loi sur les recettes locales :** Dans le cadre de son mandat consistant à servir et à soutenir les Premières Nations en ce qui concerne l'exercice de leur compétence, la CFPN a continué d'appuyer le règlement en temps opportun des différends portant sur l'application des lois sur les recettes locales. La CFPN a continué de faire valoir le principe selon lequel ces questions se règlent le mieux à l'échelon local lorsque les intervenants travaillent directement avec les Premières Nations sur le règlement de ces questions. Pour appuyer son travail, la CFPN a continué de répondre aux demandes de renseignements fiscaux provenant des contribuables, des membres des Premières Nations et d'autres parties concernées. Elle a également offert de la formation aux administrateurs fiscaux des Premières Nations portant sur les communications avec les contribuables et le règlement des différends.

## Initiatives stratégiques

Les initiatives stratégiques comprennent les travaux avec les Premières Nations intéressées, les organismes des Premières Nations, le Canada, les provinces et les administrations locales visant à rechercher, élaborer, faire progresser et soutenir les possibilités de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

Ce travail comprend notamment :

- **La recherche et l'analyse exploratoires :** Réalisation de recherche et d'analyse dans le but d'explorer les questions pertinentes aux économies autochtones et à l'autodétermination;
- **Les projets pilotes, de démonstration et de validation de principe :** Conception, mise en œuvre et évaluation des initiatives visant à démontrer et à mettre à l'essai des concepts, modèles, stratégies et outils novateurs visant à faire progresser la compétence fiscale des Premières Nations, et leur faisabilité, leur rentabilité et leur justification à l'appui;
- **La liaison et la défense des intérêts :** Sensibilisation et mobilisation des Premières Nations et des gouvernements afin d'élaborer, de peaufiner et de promouvoir les propositions qui font valoir les intérêts des Premières Nations et les objectifs de la CFPN;
- **L'analyse et l'évaluation environnementales :** Surveillance et suivi des élaborations de programmes, de politiques et de questions d'intérêt public, des intérêts et des initiatives des Premières Nations visant à cerner les besoins et les possibilités de faire progresser la compétence des Premières Nations.

### ◆ Principales initiatives et réalisations

**Collaboration avec les banques centrales nationales et internationales :** Dans le but de faire progresser la sensibilisation au développement économique et aux questions financières autochtones, ainsi qu'aux besoins et priorités connexes et compréhension de ceux-ci, la CFPN a continué de travailler avec le Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (RBCIA). Parmi les membres du RBCIA, mentionnons notamment la Banque du Canada, la Réserve fédérale américaine, Te Pūtea Matua (Banque de réserve de la Nouvelle Zélande) et la Banque de réserve d'Australie. Au Symposium du RBCIA tenu en septembre 2023 par Te Pūtea Matua, la CFPN et le Centre Tulo ont été invités à présenter des exposés au groupe sur les travaux actuels et la vision consistant à rétablir la compétence autochtone pour favoriser de meilleures possibilités de croissance économique.

**Collaboration internationale sur les expériences avec l'autodétermination économique autochtone :** En 2023-2024, la CFPN a poursuivi son travail avec ses partenaires internationaux comme le Centre de recherche Ngāi Tahu (Université de Canterbury) en Nouvelle-Zélande, la National Intertribal Tax Alliance (NITA), Oklahoma Tribes et l'Indian Land Tenure Foundation (ILTF) aux États-Unis. La collaboration a été axée sur la recherche et les innovations conjointes afin de régler des questions communes, à savoir notamment : le renouvellement des économies et des institutions autochtones; les expériences communes de colonialisme; et les approches novatrices en ce qui concerne la compétence fiscale, le développement économique et l'autodétermination autochtones.

**Redevance sur les ressources des Premières Nations :** La CFPN a poursuivi son travail à long terme (entrepris il y a une douzaine d'années) visant à examiner de près les propositions concernant l'élaboration d'une redevance sur les ressources des Premières Nations (RRPN) en compagnie des Premières Nations intéressées. La RRPN serait conçue pour veiller à ce que les Premières Nations puissent obtenir un avantage fiscal normalisé des projets d'exploitation des ressources sur leurs terres et territoires que se compare aux indemnités versées aux autres gouvernements. La CFPN a continué de fournir des renseignements et de présenter des exposés au gouvernement fédéral, de même qu'aux provinces intéressées, à savoir notamment le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et le Manitoba. La CFPN a tenu une conférence nationale portant sur la RRPN en janvier 2024 et a obtenu l'appui généralisé des représentants et représentantes des Premières Nations provenant de toutes les provinces. Dans le Budget de 2024, le gouvernement fédéral s'est engagé à continuer de travailler avec la CFPN et les Premières Nations intéressées sur la proposition de RRPN.

**Options concernant la taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac :** En 2023-2024, la CFPN a continué de travailler avec les Premières Nations intéressées et Finances Canada (cette collaboration a commencé en 2018) dans le but de présenter une proposition visant à permettre aux Premières Nations intéressées de se prévaloir de l'option de percevoir une taxe de vente fédérale sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT). La CFPN a tenu conjointement, avec la Première Nation de Tzeachten et Finances Canada, une réunion portant sur la TEACT en compagnie de Premières Nations intéressées à examiner de près les propositions de TEACT et ce qu'elles impliquent. La réunion a permis de constater un vif intérêt des Premières Nations et leur appui ferme d'une option législative de TEACT et a renforcé les relations de travail entre la CFPN et Finances Canada. La réunion a également permis d'établir un groupe de travail, composé de promoteurs des Premières Nations, chargé d'aider à présenter une proposition législative. Pour appuyer l'initiative, la CFPN a présenté des exposés et des séances d'information aux Premières Nations intéressées. Dans le Budget de 2024, le gouvernement fédéral s'est engagé à élaborer une loi sur la TEACT.



*La CFPN a poursuivi son travail à long terme (entrepris il y a une douzaine d'années) visant à examiner de près les propositions concernant l'élaboration d'une redevance sur les ressources des Premières Nations (RRPN) en compagnie des Premières Nations intéressées.*



Située au sud du fleuve Fraser près de la ville de Chilliwack, Colombie-Britannique, la Première Nation de Ch'íyáqtel (Première Nation de Tzeachten) est une communauté d'environ 600 membres. Depuis l'établissement de l'impôt foncier au début des années 1990, elle est constamment un chef de file en matière de promotion de l'innovation et de la compétence financière des Premières Nations. En 2008, elle a établi le code foncier de la Première Nation et, en 2013, elle est devenue le premier gouvernement autochtone à promulguer une loi relative à la taxe sur les transferts fonciers. En 2024, elle a continué d'élargir sa compétence fiscale en promulguant la *Loi (de 2024) relative à la taxe sur les activités commerciales applicable aux exploitants d'établissements d'hébergement de la Première Nation de Ch'íyáqtel (Tzeachten)*.

De plus en plus, les Premières Nations intègrent les biens hôteliers dans le cadre de leur stratégie globale de développement commercial et une taxe hôtelière / d'hébergement assure des avantages fiscaux importants. La loi de la Première Nation de

Ch'íyáqtel établit un taux d'imposition de 3 % sur le prix d'une nuit d'hébergement qui comprend les séjours aux hôtels, motels, centres de villégiature, chalets, gîtes touristiques, maisons mobiles et roulottes et autres propriétés de vacances. Avec des plans d'aménagement dans les réserves, y compris des hôtels, à l'horizon, la taxe d'hébergement procurera des recettes locales supplémentaires à la Première Nation pour l'aider à soutenir la prestation de services et à améliorer l'infrastructure dans la communauté.

En promulguant des lois en vertu de la LGF comme la loi relative à la taxe sur les activités commerciales applicable aux exploitants d'établissements d'hébergement, la Première Nation de Ch'íyáqtel « inverse la tendance » quant à la façon dont les communautés des Premières Nations financent leurs gouvernements et réalisent les aspirations de la communauté.



*Pour répondre à la demande croissante de possibilités d'éducation et de formation qui s'explique par la compétence fiscale et économique actuelle et élargie qui est disponible grâce à la LGF amendée, la CFPN a poursuivi la planification et l'élargissement des programmes accrédités et non accrédités disponibles.*

*Avec un engagement à l'égard de la collaboration nationale et internationale, en juillet 2023, la CFPN a facilité la conclusion d'un protocole d'entente (PE) entre le Centre Tulo, l'Université Thompson Rivers, l'Université de Canterbury (en Nouvelle-Zélande) et la communauté de Ngāi Tahu (Māori) visant à élaborer des programmes accrédités qui appuient les intérêts communs en matière d'autodétermination économique.*

*La CFPN a appuyé les négociations de 10 ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales.*

*– Président de la Commission Jules*



# Gouvernance de la Commission

## Mandat

Le mandat de la CFPN provient de la LGF, qui a créé la CFPN, et d'un protocole d'entente (PE) conclu avec le ministre des Relations Couronne-Autochtones (le ministre) en ce qui a trait à la prestation de conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Comme le prévoit l'article 29 de la LGF, la Commission a pour mandat :

- (a) Appuyer et protéger l'intégrité des systèmes de recettes locales des Premières Nations et promouvoir des approches communes concernant ces systèmes dans le cadre du système fiscal canadien;
- (b) Favoriser et promouvoir le rapprochement, dans les systèmes de recettes locales des Premières Nations, des intérêts des contribuables avec les responsabilités des Conseils pour gouverner les affaires des Premières Nations;
- (c) Favoriser et promouvoir des relations positives entre les Premières Nations et leurs contribuables, y compris par le biais de la fourniture de services de soutien en ce qui concerne le règlement des différends liés aux systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (d) Aider les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence sur les recettes locales;
- (e) Élaborer et assurer la prestation, et offrir du soutien en ce qui a trait à l'élaboration et à la prestation, de services éducatifs et de formation – et mener des recherches – en ce qui concerne la mise en œuvre et l'administration des systèmes de recettes locales des Premières Nations, en ce qui concerne la croissance économique des Premières Nations et en ce qui concerne l'évolution des systèmes de recettes locales;
- (f) Aider les Premières Nations à stimuler leurs économies et à augmenter leurs recettes locales;
- (g) Promouvoir la transparence des systèmes de recettes locales des Premières Nations et la compréhension de ces systèmes par les membres des Premières Nations, les contribuables et le public;
- (h) Effectuer de la recherche et fournir des conseils et des renseignements au gouvernement du Canada, y compris au ou à la ministre en poste, concernant l'élaboration et la mise en œuvre éventuelles du cadre visant à appuyer les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence sur les recettes locales;
- (i) Effectuer de la recherche, analyser l'information et prodiguer des conseils afin d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration des systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (j) Collaborer avec les Premières Nations, les institutions et organismes autochtones et tous les ordres de gouvernement afin de renforcer les économies des Premières Nations et appuyer l'élaboration des cadres juridiques et administratifs pour promouvoir l'évolution de leur compétence sur les recettes locales;
- (k) Appuyer la négociation, l'élaboration et la mise en œuvre des accords liés aux systèmes de recettes locales des Premières Nations;
- (l) Fournir des services à tous les groupes autochtones nommés dans l'annexe de tous les règlements adoptés en vertu du paragraphe 141;
- (m) Recueillir des données, publier les données statistiques et effectuer de la recherche et l'analyse en ce qui a trait aux questions liées aux fins énoncées dans les autres paragraphes du présent article.

Dans le cadre du protocole d'entente conclu avec le ministre, la CFPN fournit des conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et offre des services aux Premières Nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de cet article.

Les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Un accord de financement annuel est prévu pour les activités de base courantes de la CFPN et le financement de ses initiatives spéciales est accordé en fonction des propositions présentées au ministre. La CFPN offre, sans frais, des conseils, des outils fiscaux et des services à toutes les Premières Nations intéressées.



*Lorsqu'ils sont convoqués en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'approuver les textes législatifs sur les recettes locales en vertu de la LGF et de conseiller le ministre sur l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens.*

## Commissaires

La CFPN est composée d'un président, qui remplit aussi la fonction de président-directeur général (PDG), d'un vice-président et de huit commissaires qui sont appuyés collectivement par un personnel à temps plein dévoué et des professionnels supplémentaires retenus à contrat selon les besoins.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires, dont :

- le président de la Commission;
- le vice-président de la Commission;
- trois commissaires qui doivent être des contribuables faisant usage des terres de réserve – l'un à des fins commerciales, l'autre à des fins résidentielles et le troisième pour la prestation de services publics;
- quatre autres commissaires.

Le dixième commissaire est nommé par l'Indigenous Law Centre (ILC) de l'Université de la Saskatchewan, soit l'organisme de nomination désigné par le Règlement sur la nomination d'un commissaire à la *Commission de la fiscalité des premières nations*.

Lorsqu'ils sont réunis en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'approuver les textes législatifs sur les recettes locales pris en vertu de la LGF et de conseiller le ministre quant à l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

# Commissaires



**David Paul**  
(Première Nation Tobique, N.-B.)  
vice-président de la Commission



**C.T. (Manny) Jules**  
(Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.)  
président et PDG de la Commission



**Georjann Morriseau**  
(Première Nation de Fort William, Ont.)  
commissaire



**D<sup>re</sup> Céline Auclair**  
(Gatineau, Qc)  
commissaire



**William (Bill) McCue**  
(Première Nation Chippewas de  
Georgina Island, Ont.)  
commissaire



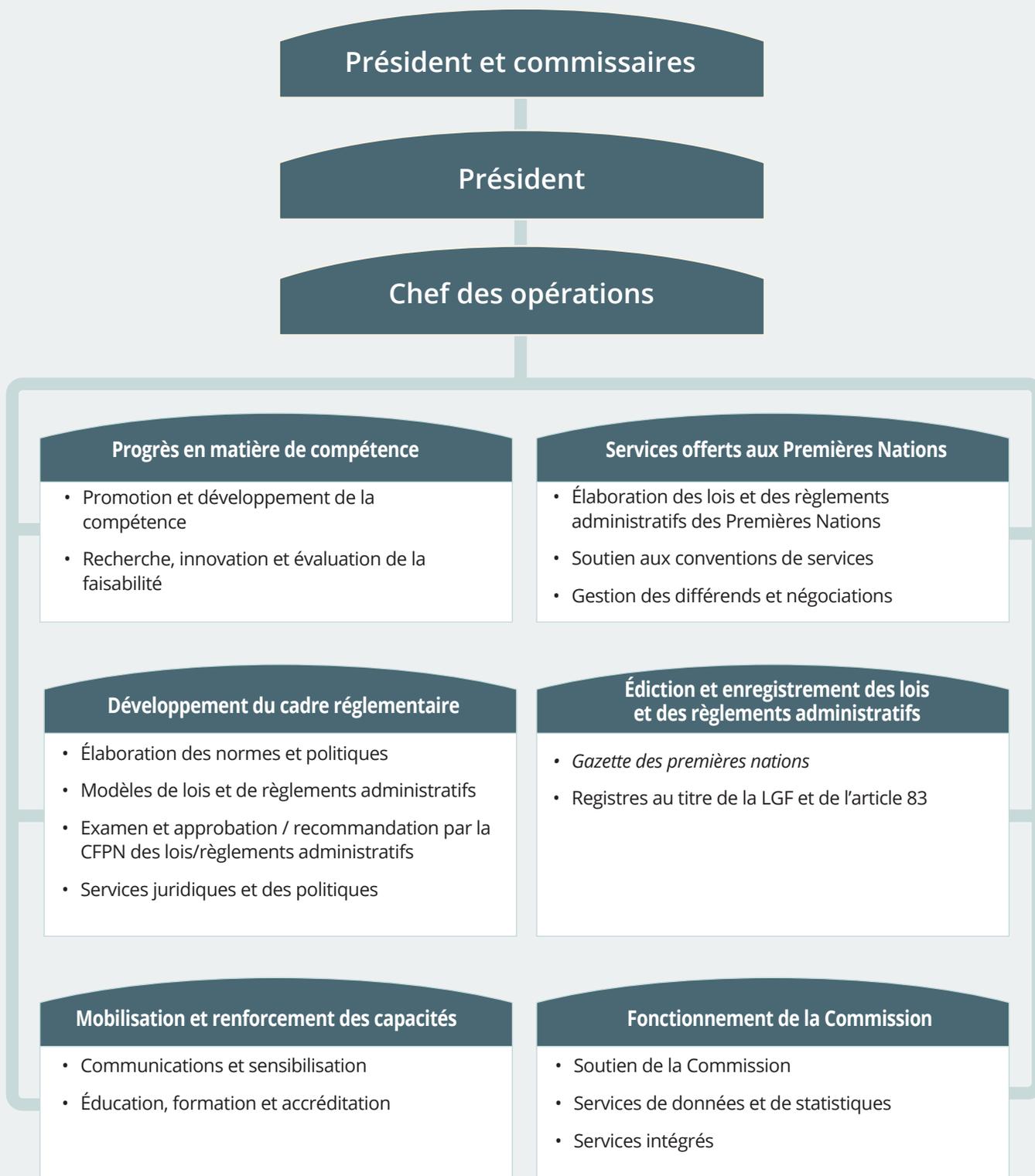
**Latricia (Terry) Babin**  
(Canal Flats, C.-B.)  
commissaire nommée par l'ILC



**Leslie Brochu**  
(Skwlāx te Secwepemcúlécw, C.-B.)  
commissaire,  
contribuable à des fins résidentielles

*Il y a actuellement trois postes vacants à la Commission.*

# Structure et direction de la Commission





*En plus de la CFPN, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) et l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN).*



## Bureaux

Conformément à l'article 26 de la LGF, la CFPN maintient son siège social sur les terres de la bande Tk'emlúps te Secwepemc, en Colombie-Britannique. Elle dispose également d'un bureau situé sur le territoire traditionnel des Anishinabeg (Algonquins) dans la région de la capitale nationale, coimplanté avec les bureaux du Conseil de gestion financière des Premières Nations et de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Cet aménagement efficace permet à la CFPN d'étendre son rayonnement et son accessibilité aux Premières Nations dans tout le pays et facilite la collaboration avec les institutions partenaires de la LGF :

## Institutions partenaires en vertu de la LGF

En plus de la CFPN, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) et l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) :

- Le **CGF** est une institution à gouvernance partagée qui aide les Premières Nations à établir et à mettre en œuvre leurs propres lois sur l'administration financière et à renforcer leurs capacités, procédures et pratiques liées aux régimes de gestion financière en harmonie avec les normes établies par le CGF. Cela permet à une Première Nation participante de montrer à ses membres, aux prêteurs éventuels, aux partenaires d'investissement et à d'autres intervenants son engagement à l'égard de la transparence, de la responsabilisation et d'une gouvernance rigoureuse dans l'ensemble de ses systèmes de gestion financière.
- L'**AFPN** est un organisme sans but lucratif établi par la loi sans capital-actions qui fonctionne en vertu des dispositions de la *Loi sur la gestion financière des premières nations (2005)*. Les objectifs de l'AFPN sont de proposer des options d'investissement et des conseils en matière de planification des immobilisations aux gouvernements des Premières Nations, et peut-être surtout de leur donner accès à des prêts à long terme avec des taux d'intérêts préférentiels. L'AFPN n'est ni mandataire de Sa Majesté ni une société d'État et est gouvernée uniquement par les Premières Nations qui s'y joignent en tant que membres emprunteurs.
- L'**IIPN** est une institution établie en vertu de la LGF ayant le mandat et la capacité de fournir les compétences et les processus nécessaires pour s'assurer que les communautés des Premières Nations et les organisations autochtones qui y participent volontairement puissent planifier, acquérir, posséder et gérer, de manière efficace et rentable, les actifs d'infrastructure sur leurs terres.

Une fois inscrite à l'annexe de la LGF, une Première Nation peut avoir accès aux services de l'une ou l'autre des institutions créées en vertu de la LGF. Ces institutions travaillent ensemble pour renforcer la capacité des gouvernements des Premières Nations à accroître le bien-être fiscal et économique de leurs collectivités, en offrant aux Premières Nations participantes des outils modernes de gestion fiscale qui sont généralement à la disposition des autres gouvernements.



Je m'appelle Melissa MacDonald et je viens de Membertou, communauté située sur la pittoresque île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse. Au cours des 19 dernières années, j'ai fait partie de la population active de Membertou et j'ai porté plusieurs chapeaux au sein de divers services, comme celui des Ressources humaines, celui de l'Emploi et de la formation, celui des Relations avec les locataires et, à l'heure actuelle, le service de Gestion foncière. De plus, je supervise l'administration fiscale et les relations avec les locataires, parallèlement à mes responsabilités en matière de gestion foncière.

On m'a présenté le Programme de formation de la CFPN par l'entremise du Centre Tulo lorsque notre communauté a commencé à mettre en œuvre un régime d'impôt. J'ai saisi l'occasion et découvert la formation offerte dans le cadre du *Certificat en Administration fiscale*. Impressionnée par le corps enseignant, le personnel, les ressources et l'expérience enrichissante d'apprentissage, j'ai décidé de suivre les deux autres programmes offerts par le Centre Tulo.

Ma quête du savoir va plus loin que le Centre Tulo. Je suis titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en Administration des affaires avec une spécialisation en développement

économique communautaire. Je me suis engagée dans l'éducation continue et la croissance personnelle. Récemment élue comme membre du conseil d'administration de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières Nations (AAFPN), je me consacre également à contribuer mon expertise à la communauté professionnelle élargie.

Les programmes de certificat du Centre Tulo ont considérablement accru mes capacités à servir ma communauté de manière efficace. Armée de connaissances fraîchement acquises en administration fiscale, en économie appliquée et en gestion foncière, je suis mieux équipée pour naviguer dans les complexités de la gouvernance et de la gestion des ressources. Cette maîtrise est particulièrement avantageuse au moment où Membertou aspire à une plus grande autonomie et à récupérer notre compétence.

Le fait saillant de mon expérience du Centre Tulo a été la possibilité de suivre des cours en personne. Interagir avec mes camarades de classe, partager des expériences et apprendre à partir de diverses perspectives a favorisé un milieu d'apprentissage riche. L'esprit de collaboration des séances de cours a permis l'échange de renseignements précieux en ce qui a trait aux méthodes de résolution de problèmes, renforçant ainsi le sentiment de solidarité parmi les professionnels et professionnelles autochtones qui font face à des défis semblables.

Après avoir achevé le *Certificat en Administration fiscale* en 2023, je suis en bonne voie d'achever les cours d'*Économie appliquée* et de *Gestion foncière appliquée* cette année. Les connaissances que j'ai acquises grâce à ces programmes se sont avérées déterminantes dans ma carrière.

Mon parcours avec le Centre Tulo a sans aucun doute joué un rôle central en ce qui a trait à mon perfectionnement professionnel, en offrant une formation de haut niveau qui est à la fois pertinente et opportune. Au moment où nous continuons de mener des initiatives visant à améliorer notre compétence et notre gouvernance au sein de notre communauté à bien, l'expertise acquise de ces certificats demeure inestimable.



## Partenaires en éducation et en accréditation

La CFPN a conclu un partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (le « Centre Tulo ») et l'Université Thompson Rivers afin de soutenir des programmes de certificat accrédités au niveau universitaire ainsi que d'autres programmes de formation et des ateliers :

- **Le Centre Tulo** est un organisme de bienfaisance canadien constitué en personne morale le 31 janvier 2008 qui a pour mission d'aider les Premières Nations intéressées à établir les cadres juridiques et administratifs nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Il offre des programmes d'études et mène des recherches dans les domaines de l'administration publique des Premières Nations.
- **L'Université Thompson Rivers** est une université publique d'enseignement et de recherche qui offre des programmes de diplôme de premier cycle et de diplôme de cycle supérieur ainsi qu'une formation professionnelle. Son campus principal est situé à Tk'emlúps te Secwepemc (Kamloops) en Colombie-Britannique.

Dans le cadre des protocoles d'entente conclus entre l'un et l'autre et avec la CFPN, le Centre Tulo et l'Université Thompson Rivers offrent un programme de *Certificat en administration fiscale des Premières Nations* accrédité qui fournit les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre et gérer les régimes d'imposition foncière des Premières Nations grâce aux pouvoirs conférés par la LGF. À ce programme s'ajoute le programme de *Certificat en économie appliquée des Premières Nations*, offert de concert avec la CFPN et l'Université Thompson Rivers. La CFPN collabore avec le Centre Tulo sur un éventail d'autres ateliers, webinaires et cours spéciaux. Ces programmes offerts complètent en revanche le programme de certificat accrédité du Centre Tulo en *Gestion foncière appliquée des Premières Nations*, élaboré et offert en partenariat avec l'Université Thompson Rivers.

La CFPN et le Centre Tulo poursuivent également leurs partenariats officiels et non officiels en ce qui a trait à la recherche, à l'échange de renseignements et à l'enseignement avec d'autres institutions nationales et internationales :

- **Le Centre de recherche Ngāi Tahu et l'Université de Canterbury (Nouvelle-Zélande)**
- **Le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations (Canada)**



*Avec l'appui et le travail acharné des Premières Nations intéressées, je suis convaincu qu'en travaillant ensemble, nous réaliserons des progrès importants dans la poursuite de notre mission pour aider les Premières Nations à faire un pas vers l'autodétermination et l'établissement d'économies fortes. En ouvrant la voie à la compétence fiscale et en jetant les bases du développement communautaire, ainsi qu'en offrant des possibilités aux Premières Nations de prendre leurs propres décisions à propos de leurs communautés, nous savons que nous assumons notre responsabilité à l'égard des générations à venir.*

*– Président de la Commission Jules*



États financiers

# États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>Responsabilité de la direction à l'égard<br/>de la présentation de l'information financière</b> ..... | 47 |
| <b>Rapport de l'auditeur indépendant</b> .....   | 48 |
| <b>États financiers</b>  |    |
| État de la situation financière .....  | 50 |
| État de la variation de la dette nette .....   | 51 |
| État des activités financières.....  | 52 |
| État des flux de trésorerie.....   | 53 |
| Notes complémentaires aux états financiers .....   | 54 |

## Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission ») sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Parmi les méthodes comptables applicables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La Commission maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de qualité raisonnable, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que les actifs de la Commission sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet de mesures de protection adéquates.

La Commission est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la Commission et d'en recommander l'approbation. Les membres du comité d'audit rencontrent périodiquement la direction et les auditeurs externes pour discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et réviser le Rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. a pleinement accès à la Commission.

  
Président

  
Commissaire

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité  
des premières nations

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états de la variation de la dette nette, des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2024 et des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada LLP*

**Comptables professionnels agréés**

**Kamloops (Colombie-Britannique)**

**Le 24 juin 2024**

## Commission de la fiscalité des premières nations **État de la situation financière**

| Au 31 mars                           | 2024              | 2023              |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Actifs financiers</b>             |                   |                   |
| Trésorerie (Note 3)                  | 13 328 920 \$     | 9 109 307 \$      |
| Débiteurs (Note 4)                   | 132 276           | 121 807           |
|                                      | <b>13 461 196</b> | <b>9 231 114</b>  |
| <b>Passifs</b>                       |                   |                   |
| Créditeurs (Note 5)                  | 1 590 784         | 1 492 859         |
| Contrats payables (Note 6)           | 5 135 425         | 5 074 584         |
| Produits reportés (Note 11)          | 6 775 162         | 2 739 464         |
|                                      | <b>13 501 371</b> | <b>9 306 907</b>  |
| <b>Dette nette</b>                   | <b>(40 175)</b>   | <b>(75 793)</b>   |
| <b>Actifs non financiers</b>         |                   |                   |
| Charges payées d'avance              | 133 473           | 169 091           |
| Immobilisations corporelles (Note 8) | 298 926           | 516 258           |
|                                      | <b>432 399</b>    | <b>685 349</b>    |
| <b>Excédent cumulé (Note 12)</b>     | <b>392 224 \$</b> | <b>609 556 \$</b> |

*Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.*

Engagements (Note 7)

Approuvé au nom de la Commission par :

  
 Président

  
 Commissaire

## Commission de la fiscalité des premières nations

### État de la variation de la dette nette

| Pour l'exercice terminé le 31 mars                         | Plan financier | 2024         | 2023        |
|--|----------------|--------------|-------------|
| <b>Insuffisance de l'exercice</b>                          | 609 556 \$     | (217 332) \$ | (78 727) \$ |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                  | —              | —            | (140 017)   |
| Amortissement d'immobilisations corporelles                | —              | 201 531      | 218 744     |
| Disposition d'immobilisations corporelles                  | —              | 15 801       | —           |
|  | 609 556        | —            | —           |
| Charges payées d'avance                                    | —              | 35 618       | (23 159)    |
| <b>Variation nette des actifs financiers (de la dette)</b> | 609 556        | 35 618       | (23 159)    |
| <b>Dette nette</b> , au début de l'exercice                | (75 793)       | (75 793)     | (52 634)    |
| <b>Dette nette</b> , à la fin de l'exercice                | 533 763 \$     | (40 175) \$  | (75 793) \$ |

*Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.*

## Commission de la fiscalité des premières nations

### État des activités financières

| Pour l'exercice terminé le 31 mars                                  | Plan financier | 2024          | 2023         |
|---|----------------|---------------|--------------|
| <b>Produits</b>   |                |               |              |
| Gouvernement du Canada  |                |               |              |
| Plan directeur  | 13 416 970 \$  | 12 441 887 \$ | 9 802 541 \$ |
| Recherche et autres projets spéciaux                                |                |               |              |
| Institut des infrastructures des Premières Nations                  |                |               |              |
| Amendement n° 0016  | 6 152 322      | 1 868 272     | —            |
| Institut des infrastructures des Premières Nations                  |                |               |              |
| Soutien aux projets   | —              | —             | 1 016 193    |
| Développement organisationnel                                       | —              | —             | 836 974      |
| Les Premières Nations montrent la voie à suivre V                   | —              | 117 159       | 1 132 840    |
| Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations | 200 000        | 200 000       | —            |
| Intérêts et autres produits   | 40 000         | 374 124       | 107 959      |
|   | 19 809 292     | 15 001 442    | 12 896 507   |
| <b>Charges</b>  |                |               |              |
| Plan directeur  | 13 456 970     | 12 980 283    | 9 989 227    |
| Recherche et autres projets spéciaux                                |                |               |              |
| Institut des infrastructures des Premières Nations                  |                |               |              |
| Amendement n° 0016  | 6 152 322      | 1 921 332     | —            |
| Institut des infrastructures des Premières Nations                  |                |               |              |
| Soutien aux projets   | —              | —             | 1 016 193    |
| Développement organisationnel                                       | —              | —             | 836 974      |
| Les Premières Nations montrent la voie à suivre V                   | —              | 117 159       | 1 132 840    |
| Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations | 200 000        | 200 000       | —            |
|   | 19 809 292     | 15 218 774    | 12 975 234   |
| <b>Insuffisance de l'exercice</b>                                   | —              | (217 332)     | (78 727)     |
| <b>Excédent cumulé, au début de l'exercice</b>                      | 609 556        | 609 556       | 688 283      |
| <b>Excédent cumulé, à la fin de l'exercice</b>                      | 609 556 \$     | 392 224 \$    | 609 556 \$   |

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

## Commission de la fiscalité des premières nations

### État des flux de trésorerie

| Pour l'exercice terminé le 31 mars                             | 2024                 | 2023                |
|--|----------------------|---------------------|
| <b>Activités de fonctionnement</b>                             |                      |                     |
| Insuffisance de l'exercice                                     | (217 332) \$         | (78 727) \$         |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie                      |                      |                     |
| Amortissement  | 201 531              | 218 744             |
| Disposition d'immobilisations corporelles                      | 15 801               | —                   |
| Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie        |                      |                     |
| Débiteurs  | (10 469)             | (5 844)             |
| Charges payées d'avance  | 35 618               | (23 159)            |
| Créditeurs et contrats payables                                | 158 766              | 216 828             |
| Produits reportés  | 4 035 698            | 1 665 800           |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b> | <b>4 219 613</b>     | <b>1 993 642</b>    |
| <b>Activités d'investissement en immobilisations</b>           |                      |                     |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                      | —                    | (140 017)           |
| <b>Augmentation nette de la trésorerie</b>                     | <b>4 219 613</b>     | <b>1 853 625</b>    |
| <b>Trésorerie</b> , au début de l'exercice                     | <b>9 109 307</b>     | <b>7 255 682</b>    |
| <b>Trésorerie</b> , à la fin de l'exercice                     | <b>13 328 920 \$</b> | <b>9 109 307 \$</b> |

*Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.*

## Commission de la fiscalité des premières nations

# Notes complémentaires aux états financiers

### 31 mars 2024

## 1. Principales méthodes comptables

### *Principes comptables*

La Commission de la fiscalité des premières nations prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

### *Comptabilisation des produits*

Les contrats du gouvernement sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'actif. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé dans les produits du programme approprié.

Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sans la règle du demi-taux selon les durées suivantes, lesquelles se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

| Actifs                  | Durée |
|-------------------------|-------|
| Matériel                | 3 ans |
| Mobilier et agencements | 3 ans |
| Améliorations locatives | 5 ans |

### *Transferts du gouvernement*

Les transferts du gouvernement sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels peuvent ne pas correspondre aux meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont connus.

## **Information sectorielle**

Les secteurs d'activité distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

### **Services de la Commission**

La Commission compte un président, un vice-président, sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par l'Indigenous Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activité Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

### **Communications**

Les objectifs du secteur d'activité Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information ou d'infolettres, la tenue de réunions et de présentations auprès des Premières Nations, la traduction de documents, l'organisation de salons professionnels et la participation à ceux-ci, la préparation et la diffusion du rapport annuel de la Commission, la création et la mise à jour des sites Internet ainsi que la préparation et la diffusion de documents promotionnels.

### **Services intégrés**

Le secteur d'activité Services intégrés fournit à la Commission des services en matière de finances, de ressources humaines, d'assurance, de gestion de l'information, de technologie de l'information, de gestion des installations, d'audit et d'administration. De plus, il lui incombe d'effectuer la gestion de la planification générale, de respecter les exigences relatives à la présentation de l'information financière et de coordonner l'assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activité joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales ainsi que dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (« LGF »).

### **Gestion des différends et négociations**

Les objectifs du secteur d'activité Gestion des différends et négociations sont d'aider à résoudre en temps opportun les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF et de fournir des services d'éducation, de formation et de facilitation aux administrations fiscales des Premières Nations en soutien aux négociations et aux ententes de services. Ce secteur d'activité assure également le soutien et la gestion du processus de révision des demandes.

### **Formation et renforcement des capacités**

Le secteur d'activité Formation et renforcement des capacités est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par l'éducation du public, la conception de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières Nations et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les Premières Nations qui appliquent un régime d'imposition foncière.

## **Information sectorielle** (suite de la page précédente)

### **Gazette des Premières Nations**

Ce secteur d'activité gère l'administration, la publication et la promotion de la *Gazette des Premières Nations*, qui publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens* sur un site Web dont l'adresse est [www.fng.ca/fr/](http://www.fng.ca/fr/).

### **Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation**

Le secteur d'activité Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité à la LGF et au cadre réglementaire connexe, en plus d'offrir des services de soutien aux Premières Nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. Par ailleurs, ce secteur réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de ce même article et des textes législatifs de la LGF.

### **Services juridiques et des politiques**

Le secteur d'activité Services juridiques et des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations. Il élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF ainsi que des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et soutient l'élaboration de règlements et de modifications législatives.

### **Initiatives stratégiques**

Le secteur d'activité Initiatives stratégiques comprend les initiatives des Premières Nations et des gouvernements concernés en matière de recherche, de développement, de progression et de soutien des occasions de croissance et d'évolution de la compétence fiscale, du développement économique et de l'autodétermination des Premières Nations.

### **Données et capacités statistiques**

Le secteur d'activité Données et capacités statistiques sert à cerner les besoins en matière de données et de statistiques de même qu'à collecter des données, à les synthétiser et à les analyser afin de soutenir les travaux d'élaboration de politiques et les activités connexes.

### **Institut des infrastructures des Premières Nations**

Les activités de ce secteur contribuent à la création de l'Institut des infrastructures des Premières Nations en vertu de la LGF et permettent de soutenir l'équipe technique de l'Institut dans la conception et la mise en œuvre de plans visant à le rendre opérationnel.

### **Information sectorielle** (suite de la page précédente)

#### **Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations**

Ce secteur comprend les activités liées à la création de nouveaux instituts en vertu de la LGF et au soutien à la recherche, à la planification, à la conception et à la direction d'instituts novateurs et de programmes connexes visant à répondre aux besoins et aux priorités des Premières Nations.

#### **Les Premières Nations montrent la voie à suivre V**

Ce secteur comprend les activités liées au soutien et à la planification de la conférence Les Premières Nations montrent la voie à suivre V.

### **Instrument financiers**

La trésorerie cotée sur un marché actif est évaluée à la juste valeur, tandis que les débiteurs et les créditeurs sont évalués au coût ou au coût après amortissement. La valeur comptable de chacun de ces instruments financiers est présentée à l'état de la situation financière.

Les gains et les pertes réalisés en raison de la variation de la juste valeur des instruments financiers et des intérêts ainsi que les intérêts sont comptabilisés à l'état des activités financières.

Dans le cas des instruments financiers évalués au coût après amortissement, la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour déterminer les produits ou les charges d'intérêts.

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le cas échéant, la dépréciation des actifs financiers est constatée à l'état des activités financières.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement et sont passés en charges lorsque les instruments financiers sont évalués à la juste valeur.

## **2. Nature des activités**

La Commission est une institution nationale à gouvernance partagée dont le siège social se trouve sur les terres de la réserve des Tk'emlúps te Secwépemc à Kamloops, en Colombie-Britannique, et le bureau, à Ottawa, en Ontario. Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*.

### 3. Trésorerie

La trésorerie est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'est pas utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,0 %.

### 4. Débiteurs

|  | 2024       | 2023       |
|--|------------|------------|
| Remboursements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée à recevoir | 130 583 \$ | 115 154 \$ |
| Autres   | 1 693      | 6 653      |
|  | 132 276 \$ | 121 807 \$ |

### 5. Crédateurs

La Commission est promotrice d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des crédateurs au 31 mars 2024 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 363 503 \$ (2023 – 348 580 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 31 mars 2024.

### 6. Contrats payables

La Commission a engagé des fonds par contrat pour des travaux désignés dans le plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2024, il est prévu que tous les montants comptabilisés seront versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

### 7. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau situé au 340, rue Albert, à Ottawa, en Ontario. Le loyer de base mensuel de ce bureau s'élève à 16 268 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant le 31 octobre 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. Le loyer de base mensuel de ce bureau s'élève à 9 664 \$, plus les frais de gestion et les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2025.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La location du matériel et des services de réseau s'élève à 303 \$ par trimestre, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en août 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour de l'équipement informatique à son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. La location de l'équipement s'élève à 1 099 \$ par mois, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en février 2025.

Les paiements de location minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'établissent comme suit :

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| <b>2025</b> | 325 319 \$        |
| <b>2026</b> | 115 508           |
|             | <b>440 827 \$</b> |

## 8. Immobilisations corporelles

|  | 2024                    |                                   |              | 2024                    |                                   |              |
|--|-------------------------|-----------------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------|
|  | Améliorations locatives | Matériel, mobilier et agencements | Total        | Améliorations locatives | Matériel, mobilier et agencements | Total        |
| Coût, au début de l'exercice                   | 1 079 064 \$            | 1 306 892 \$                      | 2 385 956 \$ | 946 237 \$              | 1 313 591 \$                      | 2 259 828 \$ |
| Acquisitions                                   | —                       | —                                 | —            | 132 827                 | 7 190                             | 140 017      |
| Dispositions                                   | (125 109)               | (87 221)                          | (212 330)    | —                       | (13 889)                          | (13 889)     |
| Coût, à la fin de l'exercice                   | 953 955                 | 1 219 671                         | 2 173 626    | 1 079 064               | 1 306 892                         | 2 385 956    |
| Amortissement cumulé, au début de l'exercice   | 709 727                 | 1 159 971                         | 1 869 698    | 599 019                 | 1 065 824                         | 1 664 843    |
| Dispositions - Amortissement cumulé            | (109 308)               | (87 221)                          | (196 529)    | —                       | (13 889)                          | (13 889)     |
| Amortissement                                  | 99 058                  | 102 473                           | 201 531      | 110 708                 | 108 036                           | 218 744      |
| Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice   | 699 477                 | 1 175 223                         | 1 874 700    | 709 727                 | 1 159 971                         | 1 869 698    |
| Valeur comptable nette, à la fin de l'exercice | 254 478 \$              | 44 448 \$                         | 298 926 \$   | 369 337 \$              | 146 921 \$                        | 516 258 \$   |

## 9. Dépendance économique

La Commission reçoit la quasi-totalité de ses produits aux termes d'ententes de financement conclues avec le gouvernement du Canada. Les apports du gouvernement représentent 98 % (2023 – 99 %) de ses produits annuels. Toute modification apportée à ces ententes pourrait entraîner des répercussions importantes sur les activités de la Commission.

## 10. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la Commission détient divers instruments financiers, soit de la trésorerie, des débiteurs et des créditeurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la Commission est exposée à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Il n'y a eu aucun changement important par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne les politiques, procédures et méthodes d'évaluation des risques.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Commission atténue ce risque en faisant affaire avec des contreparties solvables. Selon la direction, la valeur comptable des actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit de la Commission. Le solde des débiteurs est composé principalement de montants à recevoir d'entités publiques fédérales.

La Commission est exposée au risque de crédit en raison de remboursements à recevoir s'élevant à 130 532 \$ (2023 – 115 154 \$), soit 99 % (2023 – 95 %) du total de ses débiteurs. Il n'y a eu aucun changement important en ce qui a trait à l'exposition à ce risque depuis 2023.

### ***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun ou à un coût raisonnable. La Commission est exposée à ce risque principalement en raison de ses créditeurs.

Elle atténue le risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement et en établissant un budget ainsi que des prévisions de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds pour s'acquitter de ses obligations. L'exposition au risque de liquidité de la Commission a diminué depuis 2023 en raison de l'augmentation de son fonds de roulement.

### ***Risque de taux d'intérêt***

Les avantages sociaux cumulés (Note 5) de la Commission l'exposent à un risque de taux d'intérêt, puisque les paiements pour assurer le service de la dette fluctuent en fonction des taux d'intérêt du marché. Il n'y a eu aucun changement en ce qui a trait à l'exposition à ce risque depuis 2023.

## 11. Produits reportés

Les produits reportés représentent le financement accordé par le gouvernement du Canada pour des programmes qui seront déployés au cours de l'année d'imposition suivante :

|  | Solde au 31 mars 2023 | Financement reçu 2024 | Produits comptabilisés 2024 | Solde au 31 mars 2024 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Plan directeur   | 1 929 028 \$          | 12 963 015 \$         | (12 400 931) \$             | 2 491 112 \$          |
| Institut des infrastructures des Premières Nations               | 652 321               | 5 500 000             | (1 868 271)                 | 4 284 050             |
| Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones | 40 956                | —                     | (40 956)                    | —                     |
| Les Premières Nations montrent la voie à suivre V                | 117 159               | —                     | (117 159)                   | —                     |
|  | 2 739 464 \$          | 18 463 015 \$         | (14 427 317) \$             | 6 775 162 \$          |

L'Institut des infrastructures des Premières Nations sera établi en vertu de la LGF et formera une entité distincte de la Commission. Les fonds reportés, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, seront comptabilisés en tant que transferts du gouvernement une fois que l'Institut sera établi.

## 12. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

|   | 2024       | 2023       |
|---|------------|------------|
| Investissement en immobilisations corporelles | 298 926 \$ | 516 258 \$ |
| Déficit de fonctionnement                     | (156 702)  | (156 702)  |
| Réserve pour litiges                          | 250 000    | 250 000    |
|   | 392 224 \$ | 609 556 \$ |

L'investissement dans les immobilisations corporelles correspond aux montants déjà dépensés et investis dans les améliorations locatives ainsi que le matériel, le mobilier et les agencements.

La réserve pour litiges de 250 000 \$ a été constituée par la Commission afin de mettre de côté des ressources financières pour financer les frais juridiques découlant de requêtes en révision judiciaire ou d'autres processus juridiques auxquels elle est partie ou intervenante dans le cadre de processus d'examen en vertu de l'article 33 de la LGF. Ces fonds seront conservés et utilisés pour couvrir les coûts liés aux résolutions de litiges et aux audiences à venir.

## 13. Information sectorielle

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 | Services de la Commission | Communications | Services intégrés | Gestion des différends et négociations | Formation et renforcement des capacités |
|---|---------------------------|----------------|-------------------|--|---|
| <b>Produits</b>                         |                           |                |                   |  |   |
| Gouvernement du Canada                  | 1 128 542 \$              | 998 811 \$     | 2 646 904 \$      | 205 545 \$                             | 3 158 643 \$                            |
| Intérêts et autres produits             | —                         | —              | 321 064           | —                                      | —                                       |
|   | <u>1 128 542</u>          | <u>998 811</u> | <u>2 967 968</u>  | <u>205 545</u>                         | <u>3 158 643</u>                        |
| <b>Charges</b>                          |                           |                |                   |  |   |
| Salaires et honoraires                  | 266 729                   | 216 031        | 1 359 402         | 75 000                                 | 422 933                                 |
| Biens et services                       | 861 813                   | 773 772        | 1 646 887         | 130 545                                | 2 735 710                               |
| Amortissement                           | —                         | 9 008          | 179 011           | —                                      | —                                       |
|   | <u>1 128 542</u>          | <u>998 811</u> | <u>3 185 300</u>  | <u>205 545</u>                         | <u>3 158 643</u>                        |
| <b>Insuffisance de l'exercice</b>       | — \$                      | — \$           | (217 332) \$      | — \$                                   | — \$                                    |

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 | Services de la Commission | Communications | Services intégrés | Gestion des différends et négociations | Formation et renforcement des capacités |
|---|---------------------------|----------------|-------------------|--|---|
| <b>Produits</b>                         |                           |                |                   |  |   |
| Gouvernement du Canada                  | 1 050 168 \$              | 852 398 \$     | 2 221 226 \$      | 71 310 \$                              | 2 031 673 \$                            |
| Intérêts et autres produits             | —                         | —              | 107 959           | —                                      | —                                       |
|   | <u>1 050 168</u>          | <u>852 398</u> | <u>2 329 185</u>  | <u>71 310</u>                          | <u>2 031 673</u>                        |
| <b>Expenses</b>                         |                           |                |                   |  |   |
| Salaires et honoraires                  | 657 747                   | 262 269        | 1 099 577         | 50 000                                 | 306 169                                 |
| Biens et services                       | 392 421                   | 581 121        | 1 112 111         | 21 310                                 | 1 725 504                               |
| Amortissement                           | —                         | 9 008          | 196 224           | —                                      | —                                       |
|   | <u>1 050 168</u>          | <u>852 398</u> | <u>2 407 912</u>  | <u>71 310</u>                          | <u>2 031 673</u>                        |
| <b>Excédent de l'exercice</b>           | — \$                      | — \$           | (78 727) \$       | — \$                                   | — \$                                    |

Information sectorielle (suite à la page suivante) ►

### 13. Information sectorielle (suite de la page précédente)

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 | Gazette des Premières Nations | Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation | Services juridiques et des politiques | Initiatives | Données et capacités statistiques |
|---|-------------------------------|---|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| <b>Produits</b>                         |                               |   |                                       |             |                                   |
| Gouvernement du Canada                  | 158 901 \$                    | 1 510 491 \$  | 1 231 515 \$                          | 933 290 \$  | 469 245 \$                        |
| Intérêts et autres produits             | —                             | —   | —                                     | —           | —                                 |
|   | 158 901                       | 1 510 491   | 1 231 515                             | 933 290     | 469 245                           |
| <b>Charges</b>                          |                               |   |                                       |             |                                   |
| Salaires et honoraires                  | 75 000                        | 1 133 444   | 240 480                               | 211 207     | —                                 |
| Biens et services                       | 83 901                        | 368 039   | 986 531                               | 722 083     | 469 245                           |
| Amortissement                           | —                             | 9 008   | 4 504                                 | —           | —                                 |
|   | 158 901                       | 1 510 491   | 1 231 515                             | 933 290     | 469 245                           |
| <b>Insuffisance de l'exercice</b>       | — \$                          | — \$  | — \$                                  | — \$        | — \$                              |

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 | Gazette des Premières Nations | Examen des lois et règlements administratifs et sensibilisation | Services juridiques et des politiques | Initiatives | Données et capacités statistiques |
|---|-------------------------------|---|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| <b>Produits</b>                         |                               |   |                                       |             |                                   |
| Gouvernement du Canada                  | 137 981 \$                    | 1 526 199 \$  | 1 117 997 \$                          | 793 588 \$  | — \$                              |
| Intérêts et autres produits             | —                             | —   | —                                     | —           | —                                 |
|   | 137 981                       | 1 526 199   | 1 117 997                             | 793 588     | —                                 |
| <b>Expenses</b>                         |                               |   |                                       |             |                                   |
| Salaires et honoraires                  | 75 000                        | 1 028 691   | 14 165                                | 180 627     | —                                 |
| Biens et services                       | 62 981                        | 488 500   | 1 099 328                             | 612 961     | —                                 |
| Amortissement                           | —                             | 9 008   | 4 504                                 | —           | —                                 |
|   | 137 981                       | 1 526 199   | 1 117 997                             | 793 588     | —                                 |
| <b>Excédent de l'exercice</b>           | — \$                          | — \$  | — \$                                  | — \$        | — \$                              |

Information sectorielle (suite à la page suivante) 

### 13. Information sectorielle (suite de la page précédente)

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 | Institut des infrastructures | Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations | Les Premières Nations montrent la voie à suivre V | 2024 Total    |
|---|------------------------------|---|---|---------------|
| <b>Produits</b>                         |                              |   |   |               |
| Gouvernement du Canada                  | 1 868 272 \$                 | 200 000 \$  | 117 159 \$  | 14 627 318 \$ |
| Intérêts et autres produits             | 53 060                       | —   | —   | 374 124       |
|   | 1 921 332                    | 200 000   | 117 159   | 15 001 442    |
| <b>Charges</b>                          |                              |   |   |               |
| Salaires et honoraires                  | —                            | —   | —   | 4 000 226     |
| Biens et services                       | 1 921 332                    | 200 000   | 117 159   | 11 017 017    |
| Amortissement                           | —                            | —   | —   | 201 531       |
|   | 1 921 332                    | 200 000   | 117 159   | 15 218 774    |
| <b>Insuffisance de l'exercice</b>       | — \$                         | — \$  | — \$  | (217 332) \$  |

| Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 | Institut des infrastructures | Soutien aux innovations liées à la compétence des Premières Nations | Les Premières Nations montrent la voie à suivre V | 2023 Total    |
|---|------------------------------|---|---|---------------|
| <b>Produits</b>                         |                              |   |   |               |
| Gouvernement du Canada                  | 1 853 168 \$                 | — \$  | 1 132 840 \$                                      | 12 788 548 \$ |
| Intérêts et autres produits             | —                            | —   | —   | 107 959       |
|   | 1 853 168                    | —   | 1 132 840   | 12 896 507    |
| <b>Expenses</b>                         |                              |   |   |               |
| Salaires et honoraires                  | —                            | —   | —   | 3 674 245     |
| Biens et services                       | 1 853 168                    | —   | 1 132 840   | 9 082 245     |
| Amortissement                           | —                            | —   | —   | 218 744       |
|   | 1 853 168                    | —   | 1 132 840   | 12 975 234    |
| <b>Excédent de l'exercice</b>           | — \$                         | — \$  | — \$  | (78 727) \$   |



Liste des acronymes

**AFP** – Autorité financière des Premières Nations

**article 83** – article 83 de la *Loi sur les Indiens*

**Canada** – gouvernement du Canada

**Centre Tulo** – Tulo Centre of Indigenous Economics

**CFPN** – Commission de la fiscalité des premières nations

**CGF** – Conseil de gestion financière des premières nations

**CO** – Chef des Opérations (de la CFPN)

**CPA** – commissaire principal adjoint (de la CFPN)

**GPN** – *Gazette des premières nations*

**IIPN** – Institut des infrastructures des Premières Nations

**ILC** – Indigenous Law Centre de l'Université de la Saskatchewan

**ILTF** – Indian Land Tenure Foundation (États-Unis)

**IRC** – Indicateur de rendement clé

**LGF** – *Loi sur la gestion financière des premières nations*

**NITA** – National Intertribal Tax Alliance (États-Unis)

**PDG** – président-directeur général (de la CFPN)

**PE** – Protocole d'entente

**PERI** – Paiement en remplacement d'impôts

**RBCIA** – Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones

**RCB** – résolution du conseil de bande

**RRPN** – Redevance sur les ressources des Premières Nations

**TEACT** – taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac

**TRU** – Université Thompson Rivers